Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/4

Novembre 2016

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 28 novembre 2016

Décisions.....**Tome I page 132**
Séance du 28 novembre 2016

Arrêtés Réglementaires.....**Tome II page 208**
Novembre 2016

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 28 novembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 407

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Vœu de solidarité avec les populations civiles des villes en guerre, Alep, Mossoul, Homs, Tombouctou…

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans les villes en guerre, les familles s'enterrent dans les caves, car sortir, c'est mourir. Chaque jour, les bombardements cherchent à tuer le plus grand nombre. Les immeubles s'écroulent, les personnes restent bloquées sous les décombres. Partout des snipers, des voitures piégées, la destruction des hôpitaux, des écoles... les divers assaillants coupent les circuits d'alimentation en eau, en électricité, de fluides énergétiques (essence, diesel...) et sanitaires (les égouts), ainsi que les approvisionnements. Les spectres de la maladie et de la malnutrition surgissent. Toutes ces villes, parmi les plus anciennes de l'humanité, lieux de cultures et de patrimoines, de rencontres et d'échanges historiques, mais également lieux du pouvoir politique et économique, se trouvent aujourd'hui, au moment même où nous prononçons cette déclaration, sous la coupe de groupes armés.

Partout où les Hommes souffrent, nous nous devons de nous sentir concernés.

Après l'appel du Pape François, qui le 28 septembre dernier, a renouvelé son appel à *« s'engager de toutes ses forces dans la protection des civils comme une obligation impérative et urgente »*.

Après la déclaration de Mgr Zenari, le nonce apostolique à Damas, pointant la responsabilité de la communauté internationale. *« Ce qui se passe ne pèse pas seulement sur la conscience en grande partie de ceux qui ont la possibilité d'arrêter ce conflit ou de faire respecter le droit humanitaire international, mais je dirais que c'est une honte qui pèse sur la conscience de tous. »*.

*Et a*près le cri de Médecins sans frontières dénonçant : *« Le droit humanitaire international est délibérément bafoué. Nous ne pouvons plus faire notre travail, alors que nous sommes confrontés à une catastrophe humanitaire »*.

La ville de Montpellier tient à exprimer solennellement sa profonde solidarité avec les populations civiles dûment frappées par ces différents conflits.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 408

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Vœu relatif au décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité vient modifier sensiblement les conditions de délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces documents pourront désormais être demandés dans n'importe quelle mairie et non plus celle du domicile du demandeur.
En revanche, elles ne pourront être délivrées, tout comme les passeports, qu'à partir d'un dispositif de recueil des données biométriques, dont l'attribution et la répartition relèvent de la compétence exclusive de l'Etat.

La mise en œuvre de ce décret aurait donc deux conséquences tout aussi dommageables pour les communes et leur population :

- La perte de service rendu dans les 26 communes non équipées et l'éloignement du service pour l'usager aggravant l'isolement des territoires ruraux.

- La concentration des demandes vers les cinq communes équipées du territoire métropolitain, dont Montpellier, qui verraient la fréquentation de leurs services fortement augmenter.

En 2015, 17 200 demandes de cartes nationales d'identité ont été instruites par les services de notre Ville au bénéfice de ses 276 000 habitants, population par ailleurs en augmentation constante. Sur la base des passeports traités par notre Ville pour des habitants d'autres communes, la mise en place de cette mesure entrainerait une augmentation prévisionnelle de près de 24 % du volume des demandes.

Or les moyens supplémentaires que l'Etat prévoit d'allouer à notre commune (deux dispositifs de relevés de plus passant le parc de 18 à 20 et une dotation d'environ 10 000€ supplémentaires) apparaissent clairement

insuffisants alors que l'activité nouvelle induite nécessiterait l'emploi d'agents supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint.

Dans ce contexte, une telle mesure ne peut conduire qu'à une dégradation du service public local de proximité contraire à notre projet pour Montpellier qui place l'usager au cœur de l'action publique et contraire à nos engagements de qualité de service traduits par la certification Qualiville obtenue depuis sept ans par la ville de Montpellier.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Montpellier émet le vœu :

-que l'application du décret 2016-1460 soit différée et qu'il soit convenu, en concertation avec les Maires du territoire métropolitain, d'un système garantissant l'égal accès de tous aux services régaliens de proximité,
-que la mesure fasse l'objet d'une étude locale d'impact préalable à sa mise en œuvre et que ses conclusions soient partagées avec les Maires du territoire métropolitain,
-que la neutralité budgétaire de la mesure soit garantie aux communes par une compensation au réel ajoutée à leurs dotations de fonctionnement.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 409

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Rapport de développement durable de la Ville de Montpellier 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2 dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50.000 habitants, celles-ci doivent rédiger leur rapport de situation en matière de développement durable, et le présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget (loi du 12 /7/2010) et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Consciente des enjeux liés au développement durable, la Ville de Montpellier met en œuvre depuis de nombreuses années des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités.

Les cinq thèmes en transversalité du rapport de développement durable, et les actions mises en place par la Ville dans le cadre de ces cinq thématiques, sont les suivants :

1- **Les modes de production et de consommation responsables.**
S'inscrivent notamment dans ce cadre :
- La production énergétique renouvelable et notamment pour ses réseaux de chaleur (en partenariat avec la SERM) ; avec fin 2015 l'inauguration de la chaufferie bois de Joffre et au printemps 2016 l'inauguration de la chaufferie bois d'Antigone.
- La construction d'écoles à énergie positive (BEPOS – Bâtiment à Energie Positive), lauréat de la 25ième édition des Trophées Eco Actions pour les 4 écoles BEPOS.
- Le plan local de déplacement et d'entreprise (PDE) ;
- La politique d'achats responsable de la Ville ; une imprimerie exemplaire labellisée IMPRIM'VERT.

2- **La lutte contre le changement climatique.**
S'inscrivent dans ce cadre :

- 30 ans de politique énergétique à Montpellier, alliant sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables sur son patrimoine. Assurer le confort des usagers au meilleur coût, tel est l'objectif que s'est fixé la Ville de Montpellier par une réflexion sur le coût global des bâtiments, incluant le coût de la construction et les coûts de fonctionnement pendant toute la durée de vie du bâtiment. 60 millions d'euros environ ont ainsi pu être économisés depuis 1986.
- La politique en matière d'urbanisme et d'aménagement, planifiée par la Ville dans la perspective à long terme, d'une ville des courtes distances, de l'inter modalité, de l'équilibre « végétal / mixité fonctionnelle ». Cette politique s'inscrit dans une anticipation de la qualité de vie vue au travers du prisme du développement durable aux horizons 2020, 2040 et 2050. La planification des 11 éco-quartiers, pour certains en cours de réalisation, avec le Guide AURA (Améliorer l'Urbanisme par un Référentiel d'Aménagement) et la grille AURA participent concrètement à cet objectif. Cette politique a été saluée par l'obtention du prix Ecocité. Les enjeux sont de construire une ville bas carbone, à haute qualité de vie pour tous ; les projets d'amélioration de l'existant (Grand Cœur) y participent.

3- La préservation de la biodiversité.

S'inscrivent dans ce cadre :

- L'adhésion de la Ville en 2009-10 au réseau « Global Partnership on Cities and Biodiversity » de la Convention sur la Diversité Biologique, afin de partager toutes les avancées en matière de développement urbain respectueux de la biodiversité, et est membre de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU.
- La mise en en place de sa Trame Verte et Bleue.
- L'amélioration continue de la gestion des espaces verts et naturels de la ville : afin de préserver la biodiversité présente sur son territoire, la ville de Montpellier est engagée dans une gestion écologique de ses espaces verts et naturels appliquée à l'ensemble de son patrimoine. Cette gestion s'articule autour de 4 grands axes :
    - Economiser l'eau,
    - Soutenir la Biodiversité locale,
    - Réduire les pollutions et protéger les sols, avec notamment le recyclage in situ des déchets verts et le paillage des sols
    - Former et sensibiliser avec des panneaux d'information dans les espaces verts
- L'Engagement citoyen : Huit jeunes volontaires effectuent un service civique à la Ville de Montpellier sur une mission intitulée « Sensibilisation au respect des Espaces verts et aux comportements citoyens, et pour initier aux bonnes pratiques dans les jardins familiaux et partagés ».
- L'installation de nichoirs à faucon : la Ville de Montpellier et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Hérault, pour favoriser et sécuriser ses nichées, ont installé un gîte construit tout spécialement sur une façade de l'hôtel-de-Ville.
- L'Eco-pâturage avec une expérimentation en 2016.
- La labellisation EcoJardin : ce label, créé par Plante & Cité en collaboration avec des gestionnaires d'espaces verts, est attribué pour 3 ans sur la base d'un référentiel de gestion écologique qui permet d'évaluer, à partir de différents critères, les pratiques de gestion des espaces verts. 6 parcs ont été labellisés à Montpellier : Méric, Clemenceau et Fontcolombe, Arsonval, Magnol, la Rauze.
- Les jardins participatifs et agriculture urbaine, Jardins partagés, Montpellier Main Verte. En 2016, au total 23 jardins partagés sont présents au sein des espaces verts de la ville.
- Le projet SEVE, pour Scène d'Expression végétale Ephémère, qui est un évènement original dédié au végétal, au jardinage et aux jardins, initié par un collectif de professionnels et de passionnés de nature, et organisé en partenariat avec la ville.

4- La cohésion sociale.

S'inscrivent dans ce cadre :

- L'action des Maisons pour tous, qui œuvrent depuis 30 ans à la qualité de vie et au bien-être des Montpelliérains. Ces structures offrent un lieu propice à l'expression de la citoyenneté et favorisent la cohésion sociale. Ces lieux de proximité développent dans les quartiers, très régulièrement, des actions de sensibilisation aux enjeux du développement durable.
- La Ville s'est également engagée à développer la démocratie participative pour répondre notamment aux enjeux de développement durable, mais à bien d'autres questions.

- Le projet Montpellier Territoire Numérique, qui contribue à la libération de données publiques
- L'action du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Notamment :
    - Pour les personnes âgées, il intervient dans la gestion du Plan Canicule, qui est une des déclinaisons du PCET, en regard du volet « Adaptation » au changement climatique. Il suit également les dossiers de personnes en situation de précarité énergétique.
    - Pour les personnes handicapées, il intervient en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services, mais aussi pour faciliter l'insertion professionnelle.

5- L'épanouissement de tous les êtres humains.

S'inscrivent dans ce cadre :

- La politique culturelle riche de la Ville et la mise en valeur de son patrimoine.
- La politique de réussite éducative volontaire, dont le Projet Educatif Territorial, travaille à intégrer crescendo les enjeux de développement durable, au travers des appels à projets notamment, mais aussi dans le cadre des accueils Temps d'activités partagées (TAP).
- Le Conseil Municipal des Enfants, qui s'inscrit progressivement dans la démarche d'appropriation du développement durable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de développement durable 2016, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 410

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis 1946 un principe constitutionnel, rappelé pour ce qui concerne la fonction publique par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'égalité de droits et de statuts entre femmes et hommes est garantie par la loi, toutefois l'égalité réelle reste en cours de construction et les employeurs publics se doivent de faire preuve d'exemplarité dans cette démarche.

Dans ce cadre, comme le prévoient la loi n°2014-783 du 4 août 2014 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur au travers d'un rapport de situation comparée, d'un bilan des actions menées et d'orientations d'actions à mener.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, le premier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au premier trimestre 2016, sur la base des éléments chiffrées de l'année 2015 pour ce qui concerne le rapport de situation comparée au sein de la collectivité. Au regard du calendrier de présentation du budget primitif 2017, l'année 2016 n'étant pas clôturée, les éléments chiffrés restent ceux de la dernière année échue (2015).

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel sur la la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 411

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le rapport donnant lieu à ce débat est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017.

- transmettre ce rapport au Président de la Métropole conformément à l'article 107 de la Loi Notre, qui a modifié et complété l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale – Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

11

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 412

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Quartier Hôpitaux Facultés
Secteur Croix Lavit - Puech Villa
Définition des objectifs préalables à une opération d'aménagement, engagement des études et modalités d'association du public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réinvestissements des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement d'un secteur d'environ 25 hectares situé globalement entre la rue du Puech villa, la rue Galéra et les ensembles de logements existants le long de la rue de St-Priest.

Il se caractérise aujourd'hui d'une part par une urbanisation relativement hétérogène, marquée par la présence de nombreux locaux d'activités économiques tertiaires liées à la vocation initiale du secteur et d'autre part de terrains nus en friches. Mais depuis quelques années, ce secteur de la Ville voit le départ progressif d'un certain nombre d'activités vieillissantes qui se repositionnent ailleurs dans la ville ou dans l'agglomération. Face à ces évolutions, la Ville a favorisé dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble et sur un périmètre restreint, la création de logements collectifs afin de développer une mixité urbaine et sociale, et répondre en partie aux forts besoins en logements exprimés sur le territoire communal. D'autre part, la position centrale dans le quartier des premières opérations immobilières a été l'occasion d'initier des projets de requalification d'espaces publics avec, notamment, l'aménagement d'une place au cœur du quartier.

Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une possible mutation urbaine. Ce moment charnière semble opportun pour s'interroger sur le devenir de ce secteur et préparer sa reconversion urbaine.

Afin de limiter les opérations au coup par coup, le Conseil municipal a adopté, par délibération du 4 février 2013, des mesures conservatoires en instaurant sur le secteur concerné un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement article L.111-10) permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation de travaux ou de construction.

Les objectifs d'aménagement de ce secteur sur lequel est déjà prévue la construction d'un groupe scolaire s'appuient sur les principes suivants :

- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitation sous forme de logements collectifs, pouvant accueillir également des commerces ou quelques activités tertiaires,
- répondre aux besoins en matière d'habitat toujours très importants exprimés sur cette partie de la commune, dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses quartiers,
- renforcer l'accroche avec les quartiers existants et en liaison avec la centralité récemment créée et le projet d'école,
- améliorer l'ambiance urbaine et aménager les espaces publics en privilégiant, dans un contexte paysager, la continuité des modes de déplacement doux (piétons et cycles),
- intégrer la problématique hydraulique dans le réaménagement global du quartier,
- valoriser les caractéristiques paysagères et topographiques du secteur.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville de Montpellier a décidé d'engager un programme d'études et d'expertises techniques pour affiner la faisabilité technique, administrative et financière de cette opération avant de désigner un architecte-urbaniste en chef de l'opération. En parallèle, une concertation avec le public sera organisée, dont les modalités pourraient être les suivantes :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal,
- une publication sur le site internet de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les objectifs d'aménagements proposés ;
- d'engager la concertation relative à une opération d'aménagement et d'adopter les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 413

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 6 - Lot n° 23A
"ACM Habitat"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003 de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la création du quartier Ovalie.
Le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie le 3 juin 2004 et le dossier de réalisation de la ZAC le 29 juillet 2004.
Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Ce nouveau quartier, situé à proximité du quartier de Bagatelle et du complexe de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Il est bordé par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest. Il a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier. Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 3300 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession abordable et libre) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).
Fédérateurs d'échanges et de convivialité, deux espaces publics bordés de commerces et de services de proximité permettront d'assurer une animation du quartier.

Conformément à l'article 14 alinéa 2 de la convention publique d'aménagement signée le 1er septembre 2004 et à l'article 1.8 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 1er mars 2006, la SERM propose d'agréer la candidature de la société « ACM Habitat » pour le lot 23A de la tranche 6 de l'opération Ovalie.

Maître d'ouvrage : ACM Habitat (OPH)
407, avenue Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3

Localisation du projet : Section PC n°3p, 4p, 5p

Surface du lot : 951 m²

Nature du projet : 27 logements collectifs sociaux

SDP envisagée : 1740 m² SDP

SDP maximale autorisée : 1827 m² SDP

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'agréer la candidature de la société « ACM Habitat » en vue de la réalisation de 27 logements collectifs sociaux dans la ZAC Ovalie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 414

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 6 - Lot n° 19B
"ACM Habitat"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003 de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la création du quartier Ovalie.
Le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie le 3 juin 2004 et le dossier de réalisation de la ZAC le 29 juillet 2004.
Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Ce nouveau quartier, situé à proximité du quartier de Bagatelle et du complexe de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Il est bordé par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest. Il a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier. Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 3300 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession abordable et libre) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).
Fédérateurs d'échanges et de convivialité, deux espaces publics bordés de commerces et de services de proximité permettront d'assurer une animation du quartier.

Conformément à l'article 14 alinéa 2 de la convention publique d'aménagement signée le 1er septembre 2004 et à l'article 1.8 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 1er mars 2006, la SERM propose d'agréer la candidature de la société « ACM Habitat » pour le lot 19B de la tranche 6 de l'opération Ovalie.

Maître d'ouvrage : ACM Habitat (OPH)

407, avenue Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3

Localisation du projet : Section PB n°23 p

Surface du lot : 1.908 m²

Nature du projet : 55 logements collectifs sociaux

SDP envisagée : 4.000 m² SDP

SDP maximale autorisée : 4.200 m² SDP

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'agréer la candidature de la société « ACM Habitat » en vue de la réalisation d'environ 55 logements collectifs sociaux dans la ZAC Ovalie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 415

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

ZAC Port Marianne – Parc Marianne
Demande de prorogation de la Déclaration d'utilité publique (DUP) de l'extension de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le nouveau quartier Parc Marianne a été engagé sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sous l'appellation ZAC Port Marianne – Parc Marianne, à l'occasion d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2004 ayant permis d'approuver un premier dossier de création pour la première phase de la ZAC.

Afin d'assurer l'aménagement de cette opération complexe, la Ville a décidé d'en confier la réalisation à la SERM dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005 et signée entre la Ville et la SERM le 14 septembre 2005.

Par la suite, une nouvelle extension de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006, portant sa superficie à environ 30 hectares au total.

Afin de mener à bien cette opération, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée par la Ville et son aménageur : le dossier d'enquête préalable à cette DUP concernant l'extension de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne a par conséquent été approuvé par une délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2007. La suite de la procédure engagée a abouti sur l'organisation, par le préfet de l'Hérault, d'une enquête publique qui s'est tenue du 6 Novembre 2006 au 8 Décembre 2006.
Le commissaire enquêteur désigné pour mener cette enquête publique ayant conclu à un avis favorable sur son déroulement et sur le contenu du dossier présenté, Monsieur le préfet de l'Hérault a, par arrêté n° 2007-I-825 du 23 Avril 2007, déclaré d'utilité publique la réalisation de l'extension de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne par la Ville de Montpellier et son concessionnaire la SERM, ainsi que la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Valable pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 23 avril 2012, la déclaration d'utilité publique portant sur la réalisation de l'extension de la ZAC a dû être prorogée une première fois par arrêté préfectoral n° 2012-I353 du 15 Février 2012 pour une durée équivalente à la DUP initiale (5 ans), portant ainsi sa validité jusqu'au 21 Avril 2017.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions des arrêtés de déclaration d'utilité publique précités, la très grande majorité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de cette opération d'aménagement a déjà été acquise par la SERM, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Toutefois, afin de finaliser l'opération, il reste à acquérir trois unités foncières et à traiter l'éviction d'un locataire commercial installé dans le périmètre de la ZAC. Ces unités foncières se trouvent, pour l'une, le long de l'avenue du Mondial 98, entre la rue de la Cavalade et le boulevard Pénélope pour une superficie d'environ 1 hectare et accueillant une activité commerciale, et, pour les deux autres, le long de l'autoroute A9.

Malgré toutes les interventions engagées par la SERM, la poursuite de l'opération d'aménagement est aujourd'hui remise en question du fait du blocage des négociations concernant certains terrains.
Il devient donc nécessaire que la SERM, en qualité d'aménageur de l'opération, garantisse la maitrise foncière des terrains afin de pouvoir mener à bien les objectifs de l'opération d'aménagement, tant en termes de réalisation des opérations de construction prévues, qu'en matière de réalisation des espaces publics et équipements requis.

Pour ces raisons, et en application des dispositions de l'article L 121-5 du code de l'expropriation, la Ville de Montpellier sollicite auprès du Conseil d'Etat l'obtention d'un nouvel arrêté prorogeant pour cinq ans les effets de l'arrêté déclaratif d'utilité publique du 23 avril 2007, prorogé par arrêté du 15 Février 2012, au bénéfice de la Ville de Montpellier ou son concessionnaire, la SERM. Cette prorogation ne modifie le projet ni dans le fond, ni dans la forme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil d'Etat l'obtention d'une nouvelle prorogation pour cinq ans des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 23 avril 2007 de l'extension de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne, prorogé une première fois par arrêté préfectoral du 15 Février 2012, au bénéfice de la Ville de Montpellier ou son concessionnaire, la SERM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 416

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Avis de la Ville au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n°204-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, Montpellier Méditerranée Métropole a été créée à compter du 1er janvier 2015, par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de modification n°11 du Plan local d'urbanisme (PLU).

Par courrier en date du 11 octobre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a notifié à la Ville de Montpellier le projet de modification de son PLU. Conformément à l'article L.153-39 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier est désormais appelée à se prononcer sur les modifications ayant pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC) créées à son initiative : ZAC La Fontaine, Blaise Pascal, Mas d'Alco, Hermès, Pitot, Port Marianne-Richter, Jardin aux Pivoines, Moulins, Malbosc, Saint-Charles, Ovalie, Port Marianne-Jacques Cœur, Port Marianne-Jardins de la Lironde, Grisettes, Port Marianne-Parc Marianne, Port Marianne-Rive Gauche, Nouveau Saint-Roch, Port Marianne-Consuls de Mer, Port Marianne-République, Restanque, Pagézy, Coteau.

Le projet de modification n°11 du PLU comprend huit points de modification à caractère général qui ont pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables dans les ZAC :

Modification n°1 – Caractère général – Article 2 du règlement : modification de la rédaction des conditions particulières relatives à la création de logements locatifs sociaux notamment pour préciser les modalités d'application de la règle dans les cas particuliers des permis d'aménager et des déclarations préalables valant division, et extension de la règle portant obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur le secteur d'extension de la ZAC Ovalie (7AU-2) et l'entrée de ville avenue François Delmas (1AU-1).

Modification n°2 – Caractère général – Article 2 du règlement des zones AU : modification des dispositions de l'article 2 du règlement des zones AU relatives aux conditions d'occupation du sol, pour tenir compte d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 9 octobre 2015.

Modification n°3 – Caractère général – Article 12 du règlement : modifications de l'article 12 du règlement relatif au stationnement pour prendre en compte les récentes évolutions réglementaires (règles de stationnement pour les logements sociaux, les établissements pour personnes âgées et les résidences universitaires, règles de stationnement à proximité d'un transport en commun en site propre, intégration de la norme de stationnement pour les vélos pour les constructions à usage de bureaux, suppression de la participation pour non réalisation des places de stationnement)
Modification n°4 – Caractère général – Article 12 du règlement : précision, dans la rédaction de l'article 12 du règlement relatif au stationnement, du calcul des droits réglementaires initiaux de stationnement d'une surface de plancher existante afin de ne pas pénaliser les projets en cas de changements de destination d'une construction affectée à de l'activité vers du logement.

Modification n°5 – Caractère général – Article 12 du règlement : suppression de la règle de stationnement spécifique pour les établissement scolaires des 1er et 2nd degrés afin de renvoyer à la règle générale qui définit les besoins en stationnement en fonction de la localisation de chaque établissement.

Modification n°6 – Caractère général – Article 12 du règlement : institution de la règle spécifique de stationnement à proximité d'une station de tramway autour des trois nouvelles stations créées sur la ligne 4 de tramway et diverses corrections des périmètres desservis par une station de tramway sur les lignes 2 et 3 pour faire correspondre la règle relative au stationnement avec le niveau de desserte effective.

Modification n°8 – Caractère général – Article 13 du règlement : remplacement à l'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres et plantations, de la mention « parcelle » par « unité foncière » pour prendre en compte le fait, conformément au code de l'urbanisme, qu'une autorisation d'urbanisme peut être posée sur un ou plusieurs terrains.

Modification n°9 – Caractère général – Article 10 du règlement : modification de l'article 10 du règlement, relatif à la hauteur maximale des constructions, pour exclure du calcul de la hauteur les dispositifs techniques en toiture liés à la sécurité des personnes.

Par ailleurs, six points de modification concernent spécifiquement les ZAC Nouveau Saint-Roch, Restanque, Blaise Pascal, Consuls de Mer et Jardins de la Lironde.

S'agissant de la ZAC Nouveau Saint-Roch (modification n°30), le projet de modification vise à ajuster l'emprise constructible maximale du secteur de zone 1U1-8 afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

S'agissant de la ZAC de la Restanque (modification n°32), le projet de modification vise à créer deux secteurs de zone 2U1-15cw entre l'avenue des Près d'Arènes et le boulevard Fabre de Morlhon et au croisement des rues du Lantissargues et de l'Industrie afin d'accompagner la mutation de ces secteurs vers une plus grande mixité, et à modifier les emplacements réservés C110, C112, C113 et C124 afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

S'agissant de la ZAC Blaise Pascal (modification n°35), le projet de modification vise à modifier l'article 2 du règlement du secteur de zone 2U9-4w pour autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées aux activités de sécurité publique de police et de gendarmerie.

S'agissant de la ZAC Consuls de Mer (modification n°48), le projet de modification vise à permettre des évolutions réglementaires (modification du périmètre de hauteur maximale des constructions du lot A et modification de l'emprise maximale des constructions du lot G) et à modifier l'emplacement réservé R2 pour parc public afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

S'agissant de la ZAC Jardins de la Lironde (modifications n°50 et 51), le projet de modification vise à supprimer un espace public à conserver, à modifier ou à créer le long de la rue Le Titien, le domaine public existant étant suffisamment dimensionné à cet endroit pour assurer des circulations confortables, et à étendre l'emprise maximale des constructions de l'île « Q » le long de la rue Le Titien afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

En définitive, l'ensemble des évolutions projetées par la modification n°11 du PLU répondent aux objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°11 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme, concernant les évolutions du Plan local d'urbanisme relatives aux ZAC créées à l'initiative de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 417

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Agrément de candidature de la société CILEO pour la requalification de l'immeuble sis13 rue Guillaume PELLICIER à MONTPELLIER

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de CILEO, société de gestion immobilière, en vue de la cession de l'immeuble sis 13 rue Guillaume PELLICIER à MONTPELLIER afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète d'immeuble, comprenant la réalisation de 2 logements.

Dénomination du Candidat	CILEO 11 Boulevard des Récollets – 31078 TOULOUSE Cedex 4
Localisation :	13, rue Guillaume Pellicier 34 000 MONTPELLIER
Parcelle cadastrée :	Section IZ 92 d'une superficie totale de 60m²
Nature du projet :	Immeuble de 2 logements collectifs, dont : 1 Logement en loyer conventionné 1 logement en loyer intermédiaire

SDP envisagée : 120.20 m² SDP logements

La SERM précise que la candidature de CILEO prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à l'opération Grand Cœur en général, et en particulier à la Concession d'aménagement approuvée par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de CILEO en vue de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète d'immeubles, comprenant la réalisation de 2 logements au 13 rue Guillaume Pellicier à Montpellier,

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 418

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Agrément de candidature de la société CILEO pour la requalification de l'immeuble sis 5/7 rue Guillaume PELLICIER à MONTPELLIER

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de CILEO en vue de la cession de l'immeuble 5/7 rue guillaume PELLICIER à MONTPELLIER afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète d'immeubles, comprenant la réalisation de 6 logements. La SERM aura en charge le curetage de l'îlot afin de rendre le projet plus qualitatif.

Dénomination du Candidat	CILEO, 11 Boulevard des Récollets – 31078 TOULOUSE Cedex 4
Localisation :	5/7, rue Guillaume Pellicier 34 000 MONTPELLIER
Parcelles cadastrées :	Section IZ 88 / IZ 89 d'une superficie totale de 330 m² (120m² + 210m²)
Nature du projet :	Immeuble de 6 logements collectifs, dont : 3 Logements en loyer conventionné 3 logements en loyer intermédiaire
SDP envisagée :	343.8 m² SDP logements

La SERM précise que la candidature de CILEO prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à l'opération Grand Cœur en général, et en particulier à la Concession d'aménagement approuvée par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de CILEO en vue de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète d'immeuble, comprenant la réalisation de 6 logements au 5/7 rue Guillaume Pellicier à Montpellier,

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 419

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités du centre-ville
Attribution de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités du cœur marchand de la Ville de Montpellier, des subventions sont attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur devanture, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, notamment dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurées par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, ces campagnes ont été conduites en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Depuis, le cofinancement du FISAC de 15% a pris fin le 9 novembre 2015.

Le premier dossier a été déposé avant le 9 novembre 2015. Le total des subventions de la Ville et du FISAC s'élève donc à 65 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (50 % apportés par la Ville de Montpellier et 15 % par le FISAC), à cela s'ajoute la subvention sur le surcoût de travaux d'intérêt architectural "TIA" de 50 % (apporté par la Ville de Montpellier).

Le second dossier a été déposé après le 9 novembre 2015, et reçoit donc une subvention unique de la Ville de Montpellier qui s'élève à 50 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (hors subventions spécifiques TIA et/ou PMR).

Après validation des programmes de travaux réalisés par l'équipe chargée du dispositif de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de ces campagnes, les subventions suivantes sont attribuables :

SARL Mademoiselle COIFFE, enseigne « **Mademoiselle COIFFE** », Gérantes : Mme LEGAVRE et Mme RODRIGUEZ 5 boulevard Pasteur *Répartition des parts subventionnées :* *- 7 800 € de subvention travaux (plafonnée),* *- 1 300 € de subvention pour maîtrise d'œuvre (plafonnée),* *- 500 € de prime forfaitaire pour travaux de mise en accessibilité aux PMR.* *Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :* ***Montant total de la subvention :***	 *7 500,00 €* *2 100,00 €* **9 600,00 €**
ATOLL COME chez FUTON BOUTIQUES, enseigne « **FUTON BOUTIQUE** », Gérant : M. Christophe COUR 33 boulevard du Jeu de Paume *- 6 000 €, soit 50 % de la Ville sur la part « travaux »* ***Montant de la subvention :***	 **6 000,00 €**

Conformément aux règlements attributifs des subventions en vigueur au moment des dépôts des dossiers (délibération du 7 mai 2015 n°2015/151, puis modifié par délibération du 26 janvier 2016 n°2016/8), les versements de ces subventions seront réalisés après visite de conformité des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements de ces subventions pour un montant total de 15 600,00 € correspondant aux requalifications de devantures des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Direction Urbanisme Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 420

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

FONCIER
PORT MARIANNE
Mandat d'acquisitions foncières Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis son origine, l'opération Port Marianne a pour objectif de permettre le rééquilibrage de l'urbanisation de la Ville vers l'Est et vers la mer par l'aménagement de plusieurs quartiers, possédant chacun son caractère propre, organisés autour du bassin Jacques Cœur et du grand parc public Georges Charpak. Port Marianne est délimité à l'Ouest et au Nord par l'urbanisation existante et à l'Est et au Sud par l'autoroute A9.

Par plusieurs conventions de mandat passées entre 1986 et 1989, la Ville a chargé la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) de réaliser les acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de Port Marianne.

Dans un objectif de cohérence et d'homogénéité, le Conseil municipal a approuvé le 21 mai 1990 une convention confiant à la SERM les acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre de Port Marianne et succédant ainsi à l'ensemble des conventions particulières passées antérieurement.
Douze avenants à cette convention ont été approuvés depuis par délibérations du Conseil municipal du 20 juin 1991, du 27 février 1992, du 29 mars 1996, du 28 novembre 1997, du 25 juillet 2001, du 29 juillet 2004, du 25 juillet 2006, du 26 juillet 2007, du 24 juillet 2008, du 25 juillet 2011, du 23 juillet 2012 et du 5 novembre 2015.

Le coût de ces acquisitions est destiné à être intégré dans le bilan financier de chacune des futures zones d'aménagement concerté de Port Marianne. Ainsi, l'ensemble des coûts d'acquisitions, frais sur acquisitions, frais de société, quote-part des frais financiers afférents aux secteurs opérationnels ont fait l'objet d'une prise en charge financière définitive dans le cadre des opérations concédées correspondantes, soit 4 794 000 € au 31 décembre 2015.

Le solde des terrains acquis et non-intégrés dans les secteurs opérationnels constitue des réserves foncières que la Ville a décidé de reprendre à sa charge par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1993.

La Ville de Montpellier a ainsi régi le portage financier des terrains acquis dans les secteurs non-opérationnels en 1993.
Lors de l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation dans le cadre de ZAC, les terrains destinés à être aménagés ont été vendus par la Ville à l'aménageur. La valeur cumulée de ces terrains au 31 décembre 2014 représentait 19 018 000 €.

Au 31 décembre 2015, le montant total des charges prévisionnelles du mandat s'élevait à 24 391 000 € TTC, en augmentation de 421 000 € TTC par rapport au bilan 2014, notamment du fait de l'intégration du financement d'une partie de l'acquisition de la parcelle SK9, située rue de la Cavalade, et des frais y afférents (frais financiers d'emprunt, charges aménageur…), ainsi que, à titre prévisionnel, de l'acquisition des parcelles SK 365 et SK 366 à la suite du jugement d'adjudication du 4 juillet 2016 du tribunal de grande instance de Montpellier.
A la même date, le montant de dépenses réalisé était de 23 739 000 € TTC.

Ce nouveau bilan prend en compte le développement du quartier Port Marianne sur des secteurs encore non opérationnels et permet de donner suite aux opportunités constituées par les acquisitions foncières les plus récentes.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions durant l'année 2015, la SERM n'a exercé aucune prérogative de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation ...).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la convention de mandat d'acquisitions foncières de Port Marianne au 31 décembre 2015, qui a été établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville ;

- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine à la date du 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du compte-rendu annuel.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 421

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement des moyens et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

La rédaction du PCS revêt, pour la Ville de Montpellier, d'un caractère obligatoire du fait de la présence sur le territoire d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la vallée du Lez et de la Mosson (approuvé le 13 Janvier 2004) et d'un PPR d'incendies de forêt (approuvé le 30 janvier 2008).

Un premier Plan Communal de Sauvegarde avait été rédigé suite à la publication du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif à la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile qui en précise le contenu. Ce dernier a été approuvé lors du conseil municipal du 04 janvier 2007.

Les évolutions successives de la ville et de son organisation, ont rendu nécessaire une refonte complète et multirisque du document pris en charge par le service sécurité civile de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique.

La vocation transversale du PCS nécessite une mobilisation et une réflexion interservices. Il en résulte aujourd'hui un document « générique » orienté prioritairement sur le risque « pluie-inondation » en raison de l'occurrence et l'intensité du phénomène.

Toutefois, le Plan Communal de Sauvegarde est appelé à évoluer dans le temps de manière régulière afin de garantir son opérationnalité, notamment par la mise à jour d'un annuaire d'urgence. Il pourra également être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que pour toutes modifications apportées aux éléments mentionnés dans l'article 3 du décret incluant l'organisation du dispositif communal de sécurité civile.

A chaque révision, le document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'arrêté et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 422

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Mise à disposition gratuite de salles dans les Maisons pour tous

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuite à 5 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1035 €.

Les associations concernées sont :

MPT CURIE : Comité d'éducation pour la santé 245€

MPT PARKS : Association gymnastique volontaire 350€, Cie des Sherpas 165€

MPT RICOME : Saudade 165€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 12 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1870€.

Les associations concernées sont :

MPT CURIE : Association Odette Louise 110€

MPT DUBOUT : Bien vivre à Aiguelongue 110€, Association des étudiants Vietnamiens de Montpellier 110€

MPT MERCOURI : Jazz à tous les étages 55€

MPT PAGNOL : Secours populaire 220€, Casa de España 110€, Comité de quartier la Chamberte 440€, CPNCM 220€, AFEA 220€, Synergies des Mémoires 110€, Association nationale des PTT anciens combattants et victime de guerre 110€

MPT SAND : Anim'frimousses 55€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre définit dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Direction Travaux Maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 423

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Sécurisation des écoles de la Ville de Montpellier dans le cadre des circulaires interministérielles des 29 juillet et 29 septembre 2016 - Approbation, demande de subvention et autorisation de signer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires face au risque intrusion/attentat, une circulaire interministérielle du 29 juillet 2016 a défini l'ensemble des dispositifs à mettre en place et préconisé certains travaux de renforcement et d'amélioration des dispositifs de sûreté existants.

Le 29 septembre 2016 une nouvelle circulaire interministérielle indiquait la possibilité de faire subventionner les travaux de sécurisation face au risque intrusion/attentat sous certaines conditions et sous reserve d'avoir déposé un dossier de demande de subvention détaillé avant le 13 octobre 2016.
Ce dossier qui concerne les 123 écoles de la Ville, a été deposé à la Préfecture dans son ensemble et dans les délais très contraints imposés. Il précise les propositions de travaux suivants :

- **Sécurisation des abords des écoles :**
  Développement des caméras de vidéosurveillance aux abords des établissements.
  Coût estimé : 2 000 000 €

- **Sécurisation des points d'entrée dans les écoles :**
  Pour ce faire :
  - Le nombre de points d'entrée par clé a été réduit à 2 maximum par école (sauf configuration particulière des locaux)
  - Les anciennes serrures sont progressivement changées et remplacées par des serrures avec clés électroniques non duplicables. A ce jour ce programme est en cours de réalisation ; il a débuté en 2015 et est prévu sur 3 ans, avec un budget de 120 000 € par an.

- Mise en place de visiophones ou d'interphones sans gâche électrique d'ouverture à distance : A l'exception de l'école André Malraux déjà dotée d'un visiophone, une étude sur les 122 autres écoles est à mener en fonction de la configuration des locaux.

Une provision de 1 100 000€ semble nécessaire pour mener ces interventions.

- **Occultation des vitrages :**
  Dans le cadre de la circulaire de juillet 2016, le film miroir sans tain semble le plus adapté et pertinent. A ce jour, moins de 10% des locaux sont équipés. Le budget nécessaire à la réalisation de cette intervention sur les écoles non équipées est estimé à 800 000 €.

- **Mise en place de serrures sur les portes intérieures :**
  La réglementation sécurité incendie oblige à un dispositif de déverrouillage intérieur des portes par simple manœuvre (système de bouton moleté). L'ensemble des locaux sont concernés (2 portes par local en moyenne). Le budget nécessaire à cette intervention est estimé à 600 000€.

- **Clôture :**
  Tous les établissements disposent de clôtures régulièrement réparées ou remplacées. Cependant certaines devront faire l'objet de renforcement ou de rehausse. Coût estimé de cette intervention : 500 000 €

Le coût total des premières interventions listées ci-dessus s'élève à **5 000 000 €.**

Enfin, il convient également de noter que les diagnostics sûreté qui seront établis pour chacun des sites avec le référent sûreté désigné par les services de l'Etat pourront amener à des travaux complémentaires.

Par ailleurs, certains de ces travaux tels que les interventions conséquentes sur les clôtures nécessitent au préalable le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux tel que précisé ci-dessus qui fera l'objet des inscriptions nécessaires au budget de la Ville à partir du BP 2017;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents et notamment le ministère de l'Intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 424

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Attributions de subventions
Ajustements des projets associatifs dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibérations du 28 avril, du 22 juin, du 20 juillet et du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions pour 179 projets associatifs visant à l'organisation d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2016-2017.

Afin de faire face aux besoins d'activités des écoles dans un contexte d'accroissement du nombre d'enfants accueillis pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il est proposé d'augmenter le nombre de projets réalisés par les associations, en attribuant de nouvelles subventions comme suit :

Code	Nom structure	Titre projet	Montant
789	CD UFOLEP 34	Animations Educatives périscolaires Voltaire Pagnol	7450
789	CD UFOLEP 34	Animations Educatives périscolaires Baudelaire Kipling	7450
789	CD UFOLEP 34	Animations Educatives périscolaires au Petit Bard	7450
1469	Les Francas de l'Hérault	Animathèque	70 000
4144	MUC Vacances	Temps périscolaires éducatifs	96 850
4586	Vacances Evasion	Réalisation d'activités éducatives	22 350
4380	Aqualove sauvetage	Secouriste à l'école	3000
	Association L'Ouvre Tête	Education à l'environnement en TAP	1200

TOTAL			215 750

Au total, ces projets permettront d'organiser 3 363 séances d'activités périscolaires, ce qui correspond à 29 interventions supplémentaires par jour réparties dans les écoles de la ville jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, fonction 922.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider des affectations de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions ;
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations prévues ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Politique Alimentaire
Direction de la Politique Alimentaire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 425

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Appel à projet 2016 de l'ADEME "Economie circulaire". Lutte contre le gaspillage alimentaire Réduction des déchets alimentaires Dossier de candidature de la Ville de Montpellier Demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

Elle s'articule autour de 3 domaines d'actions :
1-l'offre des acteurs économiques
2-la demande et le comportement des consommateurs
3-la gestion des déchets.

Le présent appel à projet lancé par l'ADEME est focalisé sur les deux premiers domaines de l'économie circulaire : l'amélioration de l'offre et la modification des comportements des consommateurs.
Plus particulièrement, les projets sont attendus prioritairement sur les thématiques suivantes : écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale, consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les actions entreprises par la Ville de Montpellier dans le domaine de la Restauration scolaire s'inscrivent parfaitement dans cette démarche en cohérence avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui dispose : *« L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion » :*

Dès octobre 2015, la Ville de Montpellier a démarré une campagne d'optimisation de la restauration scolaire autour du projet « Ma Cantine Autrement ». Un des premiers axes de travail fut la réalisation d'un état des lieux du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de la Ville.

Les constats dégagés de cet état des lieux mettent en évidence des enjeux forts pour le Ville, à la fois éthiques et sociétaux, environnementaux et économiques :
-éthiques et sociétaux : un tiers des aliments produits dans le monde est jeté alors qu'une personne sur six souffre de malnutrition, en Restauration collective on considère que 30 à 40 % des produits des repas finissent à la poubelle ;
-environnementaux : le gaspillage alimentaire exerce un impact extrêmement fort sur notre environnement car il s'accompagne d'un gaspillage des ressources et d'importantes pollutions ;
-économiques : le gaspillage alimentaire représente un coût non négligeable pour la Ville.

Au vu de ces conclusions, la mise en place d'un plan de lutte de grande ampleur qui impacte toute la chaîne alimentaire prend tout son sens avec l'objectif de réaliser des économies.

Le plan d'action proposé par la Direction de la Politique Alimentaire qui répond aux thématiques définies par l'ADEME (cf.supra), s'articule autour de quatre axes de travail principaux :
-les actions au niveau de la politique d'achat (développer l'approvisionnement de proximité et introduction des produits issus de l'agriculture biologique) ;
-les actions au niveau de la gestion de production (notamment stockage des denrées, conditionnement..) ;
-les actions au niveau de la distribution des repas ;
-les actions pour l'éducation à l'environnement et au goût.

La mise en œuvre de ce plan d'action représente un coût prévisionnel de 219 500 € pour l'année 2017.
En devenant lauréat de l'appel à projet de l'ADEME, la Ville pourrait obtenir de 30 à 50 % de subventions sur certaines dépenses éligibles aux aides de cet organisme (études, animations et communication, investissements..),
Le dossier de candidature doit être déposé impérativement avant le 16 décembre 2016 auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie pour être évalué par un comité technique régional.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la Ville à répondre à l'appel à projet lancé par l'ADEME sur la base du dossier « Lutte contre le gaspillage alimentaire – Réduction des déchets » joint en annexe ;
-de solliciter de l'ADEME et de la Région Occitanie les subventions les plus larges possibles ;
-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 426

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Modifications des dispositifs d'aides financières à l'obtention du permis de conduire de catégorie B, AM et A1

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Pour les Montpelliérains, par délibérations du 8 novembre 2010, la Ville a adoptée l'aide au permis de conduire de catégorie B pour 50 jeunes en situation précaire dans le cadre d'une insertion professionnelle ou sociale et par celle du 29 mai 2012, les aides aux permis de catégorie AM pour 40 jeunes à partir de 14 ans et aux permis catégorie A1 pour 30 jeunes à partir de 16 ans, pour une sensibilisation à la sécurité routière.

Les aides octroyées, viennent en déduction du prix de la formation, sans contrepartie pour le jeune et sont directement versées à l'auto-école prestataire (MAPA) ou conventionnée.

- pour le permis de conduire de catégorie B l'aide est de 200€ versées à l'auto-école prestataire,
- pour le permis de conduire de catégorie AM, l'aide est de 50€ directement versée à l'auto-école de son choix
- pour le permis de conduire de catégorie A1, l'aide est de 100€ directement versée à l'auto-école de son choix.

Les dossiers de demande d'attribution sont sélectionnés par un jury présidé par l'adjoint délégué à la Jeunesse, et comprend, la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, et des experts administratifs et associatifs.
L'aide au permis B connait un très vif succès. Annuellement près de 120 à 150 candidatures entrent dans les critères de sélection de la Ville. Par contre les jeunes ont peu d'intérêt pour les dispositifs aux permis AM, et A1.
Fort de ce constat, il est proposé de modifier les différents dispositifs comme suit :

- permis B : porter le nombre des bénéficiaires à 75 jeunes pour un budget de 15 000€
- permis 2 roues (AM et A1) : diminuer le nombre de bénéficiaires pour un budget de 1 000€.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, les crédits ont déjà été respectivement inscrits au budget du service Jeunesse 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les modifications apportées aux dispositifs d'aides financières à l'obtention du permis de conduire de catégorie B, AM, A1.
- d'accepter les modifications des dossiers d'inscriptions, des règlements et de la convention ci-joints annexés à la présente délibération,
- d'accepter que les sommes soient prélevées sur les crédits inscrits au budget du Service Jeunesse, ligne de crédit n°13512,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 427

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2016 - 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active.
La Ville de Montpellier attribue par an à 270 associations, plus de 180 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements.

L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 4 143 701.85 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature.
Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 Décembre 2015 fixant les tarifs pour 2016 applicables au domaine public occupé.
Ces montants devront être portés au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 4 143 701.85 € ;
- de dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 428

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Bourse Initiatives Jeunes 2016
Participation de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité.
Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.
Sont exclus de ce dispositif, les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.
Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de **novembre**, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2016 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme ***1 540 €,*** et de la répartir de la manière suivante :

Lucie DUSAPIN, étudiante
« Papa doit manger » : adaptation théâtrale.
Production culturelle
Montant proposé : **540 €**

Laurie SAULNIER, salariée
«Elégance – LAO=DELTA » : création d'un clip vidéo musical.

Production culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***1 540 €,***
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 429

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Activités d'éducation physique et sportive en temps scolaire
Convention de partenariat
Académie de Montpellier - Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre de la réussite éducative, a toujours affirmé son engagement fort envers les jeunes.
La pratique sportive s'inscrit dans le projet de socialisations et permet ainsi d'organiser des partenariats.

L'éducation physique et sportive en temps scolaire est une mission qui incombe au personnel de l'Education Nationale, mais dans les écoles maternelles et élémentaires, un personnel qualifié et agréé peut assister l'équipe pédagogique.

La Ville de Montpellier apporte son soutien à l'Education Nationale par la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériel et par l'intervention de 13 éducateurs et opérateurs territoriaux, soit 3 300 heures annuelles.

Ce personnel municipal intervient sur des classes de cycle III des écoles de la Ville de Montpellier. Les conditions générales de l'organisation des interventions, les agréments nécessaires, les responsabilités et les conditions de sécurité sont ainsi fixées.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en oeuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 54 000 € (salaires et achat de matériel pédagogique).

Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville dans le temps scolaire pour l'année 2016-2017 ;

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités d'E.P.S. eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;

- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 54 000 € ;

- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier ;

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 430

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Quartier CROIX D'ARGENT
Dénomination du Complexe Sportif Cholet
Jean SCIALO

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite à la demande de la SNCF, propriétaire du Complexe Sportif Cholet, honorer la mémoire de Jean SCIALO, sportif accompli et dirigeant dévoué au sein du Club Sportif Ominisports des Cheminots de Montpellier.

Joueur de football, athléte complet, sélectionné dans l'équipe Méditerranée de la SNCF, il a assuré de 1969 à 1982, la présidence du Club Sportif Omnisports des Cheminots de Montpellier, puis de 1982 à 2015, la présidence de la section football.

Membre du Comité Directeur du District de l'Hérault, arbitre et délégué de la ligue, il a reçu les médailles d'argent et de vermeil de la Fédération Française de Football.

En 1998, Georges Frêche, Maire de la Ville de Montpellier, Député de la 2ème circonscription de l'Hérault, lui remettait la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports pour son dévouement et attachement au Club des Cheminots.

Né le 3 janvier 1922 à Frontignan, Jean SCIALO s'est éteint à l'âge 93 ans. A la demande de sa famille, et de la SNCF, il est proposé que le Complexe Sportif Cholet, mis à disposition de la Ville par convention, porte son nom.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer le Complexe Sportif Cholet, « Complexe sportif Jean SCIALO » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 431

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Convention relative à la participation financière des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) à la lutte anti-tags et à l'affichage sauvage des stations et inter-stations de tramway du centre-ville - Autorisation de signer la convention -

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La société Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) dispose de plusieurs stations de tramway situées dans le centre-ville, sur lesquels elle doit assurer l'enlèvement des tags et de l'affichage sauvage.

La Ville de Montpellier est titulaire d'un marché pour l'enlèvement des tags et de l'affichage sauvage pour toutes les voies et places publiques de la ville, avec des prestations accentuées en centre-ville.

De 2012 à 2015, une précédente convention a lié la Ville et TAM pour des prestations de nettoiement et de lutte anti-tags et affichage sauvage pour 14 stations TAM pour un montant de 79 630, 28 € (montant année 2015, TVA et révisions de prix incluses).

Elle n'a pas été reconduite par la Ville en 2016 en raison du transfert de la compétence propreté à Montpellier Méditerranée Métropole.

Une nouvelle convention doit donc être conclue pour les seules prestations de lutte anti-tags et affichage sauvage. A la suite du bouclage de la ligne 4, elle portera sur 16 stations (stations et mobiliers urbains inter-stations).

Cette convention, jointe en annexe, prévoit les montants versés annuellement par la TAM sachant que ceux-ci seront indexés chaque année sur les indices de révision de prix applicables au marché de la Ville.

Ceci représentera une participation annuelle de la TAM de 45 000 € HT par an.

5A

Compte tenu de la date de mise en service des 3 stations de la ligne 4 et de la date d'intégration de celles-ci dans le périmètre d'intervention de la Ville de Montpellier, le coût des prestations pour l'année 2016 est de 37 500 HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention avec TAM ci-jointe;
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Politique Petite Enfance et Prospectives

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 432

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Ville de Montpellier / Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault
Mise à disposition de locaux
Multi-accueil "Tom Pouce"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

De manière constante, la Ville de Montpellier mène une politique dynamique et volontariste dans le domaine de la petite enfance. Parmi les multiples actions engagées dans ce secteur, elle soutient et accompagne les associations qui contribuent au développement de l'offre d'accueil sur le territoire.
C'est ainsi, qu'en 2006, la Ville a mis à disposition de l'Association « Tom Pouce » des locaux situés dans le quartier Hôpitaux-Facultés pour y aménager une crèche associative du même nom.

La crèche associative « Tom pouce » est située au 139 rue Philippe Castan, Résidence les Picholines à Montpellier. Elle propose 28 places pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la CAF de l'Hérault.
Les locaux sont loués pour être utilisés exclusivement à usage d'un multi-accueil, et proposent une superficie de 225 m² répartis en plusieurs espaces : accueil, rangement, salles de repos, salles de jeux, office-biberonnerie, buanderie, locaux destinés au personnel. Ils disposent également de 3 places de parking.

En mars 2016, la gestion de la crèche « Tom Pouce » a été reprise par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault.

La convention précédente arrivant à son terme le 31 décembre 2016, la Ville propose donc d'établir une nouvelle convention de location avec l'association, moyennant un loyer annuel de 19 000 euros, révisable chaque année en fonction des variations du coût de la construction publiée par l'INSEE. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans commençant à courir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Association « Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault », dont le siège est situé 455 rue de l'industrie 34000 Montpellier, une convention de location pour une durée de cinq ans commençant à courir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, concernant les locaux situés 139 rue Philippe Castan, Résidence les Picholines à Montpellier, moyennant une redevance annuelle de 19 000 euros révisable chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Politique Petite Enfance et Prospectives

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 433

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Convention relative à une action de soutien à la parentalité Agence départementale de la solidarité Ecusson coeur de Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Départemental de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté sociale et détectées par les services de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (PMIS).

Cette action de partenariat entre l'Agence de solidarité Ecusson Cœur de ville et la Ville de Montpellier consiste à réserver quelques places au sein des établissements municipaux situés en centre-ville. Initialement prévue au multi-accueil « la Maison des Enfants », cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement « l'Ile au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss » et enfin à la crèche « Antigone » en janvier 2016.

Ce partenariat avec la PMIS a permis d'accueillir, sur l'année scolaire 2015-2016, 21 enfants répartis sur 4 places au total.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2017, avec un nombre de places réparties de la manière suivante :

- 1 place au sein du multi-accueil « la Maison des Enfants » ;
- 1 place au sein du multi-accueil « l'Ile au trésor » ;
- 1 place au sein de la crèche « Edelweiss » ;
- 1 place au sein de la crèche « Antigone ».

Les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre de cette action peuvent éventuellement bénéficier d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, d'une gratuité.

Pour compenser les coûts de réservation et de cette tarification spécifique, la Ville perçoit en contrepartie une subvention annuelle d'un montant de 13 000 euros de la part du Conseil Départemental.

SS

Le budget prévisionnel global pour l'année 2017 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 42 291€
- CAF : 21 656 €
- Familles : 918 €
- Conseil Départemental : 13 000 € qui font l'objet de la convention de partenariat jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette action et le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 434

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Cœur de Ville en Lumières - Conventions de parrainage entre la Ville de Montpellier et diverses structures

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n° 2016/237 en date du 22 juin 2016, le Conseil municipal a validé les principes de l'organisation et du financement de la manifestation « Coeur de Ville en lumières » 2016, ainsi que le règlement de parrainage.

Il convient maintenant d'approuver les conventions liant chaque parrain de la manifestation à la Ville de Montpellier, conventions qui encadreront les engagements réciproques et notamment les contreparties offertes à chaque parrain en fonction du montant de sa participation.

Il est ici proposé de conventionner avec 18 structures ayant proposé leur parrainage :

PARRAINS	MONTANT HT
LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH	1 000,00
RESTAURANT LES BAINS	2 000,00
CREPERIE JEAN MOULIN	2 000,00
MEDIAFFICHE	2 000,00
LUMINAIRES BOUDARD	1 000,00
ENEDIS	5 000,00
HELENIS/GGL	10 000,00
FDI	10 000,00
ANGELOTTI	10 000,00
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	11 000,00
VINCI BTP	11 000,00
SMN NICOLLIN	20 000,00
COMITE MTP PLEIN CENTRE	20 000,00
CCI	20 000,00
TRAVESSET -CITEOS	30 000,00
VINCI AUTOROUTES	40 000,00
RFM	COMPETENCES
JCDECAUX	COMPETENCES
TOTAL	**195 000,00**

Pour les parrainages financiers, l'appel de fonds sera effectué dès signature de la convention par émission d'un titre de recettes.

Pour les parrainages de compétences, les éléments proposés, valorisés à hauteur de 25 000€ minimum chacun pour ce qui les concerne, seront mis en œuvre dès le démarrage de la campagne de communication de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature des conventions de parrainage relatives à la manifestation « Cœur de Ville en Lumières » 2016 entre la Ville de Montpellier et les 18 structures présentées dans la présente délibération, les parrains financiers s'engageant à participer au financement de l'opération à hauteur d'un montant global de 195 000 € HT, les parrains de compétences s'engageant à mettre en œuvre des moyens de communications valorisés à 25 000€ minimum chacun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 435

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2017 - Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La loi Macron (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande des commerces de détail présents sur le territoire de la Ville de Montpellier, après consultation des organisations socio-professionnelles, des organisations syndicales, les projets d'ouverture dominicale sont les suivants :

- pour les secteurs d'activités suivants: Commerce de détail spécialisé de l'équipement du foyer Electroménager – TV HIFI ; Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs ; Commerce de détail alimentaire spécialisé : ouvertures dominicales pour 7 dates soit les 15 janvier, 14 mai, 2 juillet, 3, 10,17 et 24 décembre 2017.

- pour le secteur de l'automobile, ouvertures dominicales pour l'année 2017, aux 5 dates suivantes : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17septembre et 15 octobre 2017.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole est appelé à se prononcer sur ces dates lors de sa séance du 24 novembre 2016.

En vertu des dispositions de l'article 3132-6 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dates des 7 dimanches au cours desquels les commerces seront autorisés à ouvrir en 2017.
- D'approuver les dates des 5 dimanches au cours desquels les commerces du secteur automobile seront autorisés à ouvrir en 2017
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 436

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Acquisition d'œuvres photographiques liées à la programmation des Lieux d'art et d'histoire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit sa politique d'acquisition d'œuvres photographiques et enrichit sa collection afin de pouvoir présenter ces œuvres au public dans de nouvelles formes d'exposition.
A ce titre, chaque année, depuis la création des Boutographies, la Ville de Montpellier soutient fortement ces rencontres photographiques montpelliéraines comme l'un des festivals artistiques phares du territoire communal et métropolitain.

Le prix du jury, créé en 2009, récompense un jeune photographe européen dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée. Depuis 2010, la Ville a choisi d'enrichir son fonds photographique par l'acquisition de tirages provenant de la série primée.

Le lauréat 2016 est Pierre Liebaert, d'origine suisse vivant et travaillant à Bruxelles.

Sur proposition de l'artiste, la Ville de Montpellier fait l'acquisition d'une installation comprenant une œuvre audiovisuelle, trois photographies, signées et numérotées, ainsi que deux images encadrées, de la série *Libre Maintenant*.

« C'est à un étrange huis clos que Pierre Liebaert nous convie. Les modèles qui, répondant à l'annonce qu'il a diffusée, ont souhaité venir poser dans l'intimité d'une chambre close, semblent n'avoir rien tant désiré que cet instant du face à face avec un photographe qu'ils ne connaissaient pas. Nul autre désir que celui d'être devant lui, d'être contemplés, de se livrer à l'appareil en transgressant une norme à quoi leur vie publique ou leur situation familiale paraît les contraindre. En posant nus et masqués, en révélant des corps imparfaits aux antipodes de la photographie érotique, ces hommes n'ont eu d'autre dessein que de s'abandonner au regard de l'autre, de s'y soumettre. La photographie qui procédera de la rencontre n'est dès lors plus pour eux qu'un document qui en atteste, une «photographie comme preuve», celle de leur liberté momentanée. », extrait de publication des Boutographies – Rencontres européennes de la photographie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation 2017, la Ville de Montpellier accueillera l'artiste Ralph Gibson au sein du Pavillon Populaire, espace d'art photographique.

Ralph Gibson est l'une des figures de proue de la photographie américaine. En 1970, il fonde sa propre maison d'édition indépendante, Lustrum Press, qu'il inaugure par 3 trois livres d'artistes dont il est l'auteur, et qui présentent son propre travail dont l'exigence et la radicalité ne souffrent aucun compromis. Ces ouvrages sont désormais connus sous le nom de « la Trilogie »: *The Somnambulist* (1970), *Déjà-vu* (1973), *Days at Sea* (1974). Ces ouvrages sont véritablement novateurs dans l'univers photographique.

La présentation de cette exposition est une très belle opportunité d'acquisition des œuvres de l'artiste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature des contrats de vente des photographies, joint en annexe, pour un montant global net de 2 500 € TTC concernant Pierre LIEBAERT et de 20 000 € TTC concernant Ralph GIBSON ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 437

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des associations culturelles
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.
L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Les arts plastiques, les arts visuels, la littérature, le patrimoine, le pluri discipline ainsi que le spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 4 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 8 000 € au titre de l'exercice 2016.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	ARTS PLASTIQUES		
1951	Art Plus Plus	Fonctionnement	1000
	SPECTACLE VIVANT/Danse		
1523	DANSOMANIA CIE ANNE MARIE PORRAS	Fonctionnement	5000
5505	MOUVEMENTS PERPETUELS	Projet	1000
	SPECTACLE VIVANT/ Théâtre		
3156	Primesautier Théâtre	Projet	1000
		TOTAL	**8000**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'affecter les subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 8 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 438

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Miss France 2017
Convention de partenariat avec Endemol Productions-Miss France Organisation SAS

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Pour la première fois de son histoire, la Ville de Montpellier accueillera en décembre prochain la finale de l'élection Miss France 2017 qui se tiendra à l'Aréna Montpellier.

Cet évènement, retransmis en direct sur TF1, est l'un des plus suivis en France et en Outre-Mer avec dix millions de téléspectateurs.

Après le Tour de France cet été, après les compétitions sportives internationales (championnat d'Europe de basket, championnat du monde de Handball, l'Open Sud de France…) et après les manifestations culturelles à forte notoriété (Festival Montpellier Danse, Festival Radio France, Exposition Bazille au Musée Fabre et Elina Brotherus au Pavillon Populaire), Montpellier et sa métropole bénéficieront d'un nouveau coup de projecteur essentiel pour son attractivité.

Les huit mille spectateurs attendus, les équipes techniques présentes durant une semaine (400 personnes) et les partenaires nationaux impacteront l'économie locale de façon conséquente, à une période habituellement très calme pour les professionnels : ce sont 800 nuitées minimum pour les miss, l'organisation et les techniciens, 4000 nuitées de retombées pour le public, les délégations régionales et les partenaires au niveau national. Les restaurants et les transports de la Ville et de la Métropole seront aussi mis en avant...

Durant le séjour des miss sur Montpellier et sa Métropole, des rendez-vous spécifiques seront organisés avec des chefs d'entreprises, des enfants, des malades du CHU, des habitants et des séquences filmées ou privées auront lieu dans des environnements ciblés sport, nature, patrimoine, gastronomie, cultures urbaines…

Ces moments viseront à marquer l'ancrage local de la manifestation et souligneront les identités fortes de la Ville et de la Métropole.

Certains de ces moments seront retransmis lors de l'émission en direct. Cela permettra de faire découvrir, redécouvrir et rayonner Montpellier en France et en Outre-Mer.

Enfin, jamais l'élection de Miss France ne se sera déroulée devant un public aussi nombreux et dans une enceinte de la taille de L'Aréna. La billetterie apportera des recettes nécessaires pour le financement de cette opération.

Avec cet évènement, Montpellier affirme son rôle de cité de l'élégance et sa place prépondérante dans les villes qui comptent au niveau national par la dynamique de ces manifestations.

Pour ce faire, une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Miss France Organisation SAS est proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec Miss France Organisation SAS en vue de l'organisation de l'élection de Miss France 2017 à Montpellier, convention jointe en annexe ;
- De dire que la Ville prendra toutes dispositions nécessaires à la tenue de cette manifestation, notamment par la location de la salle de l'Arena ;
- De dire que la recette correspondant à la vente des places sera inscrite au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 439

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport CLETC 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 440

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Attribution de compensation définitive pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1er février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Energie, Habitat et Voirie/Nettoiement, ainsi que le transfert de la Comédie du Livre pour la Commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2016 s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016	Attribution de Compensation définitive 2016
	verseé par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	593 518,42	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 064 214,43	2 147 721,61

Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	**2 147 721,61**
Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	**56 064 214,43**
Attribution de Compensation globale 2016	**53 916 492,81**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 du tableau sus visé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 441

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M. Nouveau Saint Roch 4 M€ Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'opération Nouveau Saint Roch, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 4 M€ pour financer le portage foncier des dernières acquisitions de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SERM a obtenu auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon l'emprunt suivant :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 0.52%
- Différé d'amortissement d'un an
- Echéances trimestrielles
- Echéances constantes
- Commission d'engagement : 0.10% soit 4 000 €
- Indemnités de remboursements anticipés : indemnité actuarielle sur taux fixe

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 3 200 000 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est un cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions,

indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SERM, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon à hauteur de 3 200 000 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 442

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Garantie d'emprunt - Ville de Montpellier / S.E.R.M. Grand Cœur 5 M€ Crédit Coopératif

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'opération GRAND COEUR, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 5 M€ pour financer le portage foncier des dernières acquisitions de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SERM a obtenu auprès du Crédit Coopératif, l'emprunt suivant :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 3 ans maximum (jusqu'à la fin de la concession)
- Taux fixe : 0.25%
- Pas de différé d'amortissement
- Echéances trimestrielles
- Amortissement progressif
- Frais de dossier : 6 000 €
- Indemnités de remboursements anticipés : indemnité actuarielle sur taux fixe
- Souscription au capital du Crédit Coopératif : 0.5% du montant emprunt et de l'autorisation court terme soit 25 000 € (2/3 en parts B rémunérées, 1/3 en parts A).

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 4 000 000 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est un cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SERM, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Crédit Coopératif à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Crédit Coopératif ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 4 000 000 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 443

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/SA3M Nouveau Grand Cœur 4 M€ Banque Postale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'opération NOUVEAU GRAND COEUR, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), la SA3M souhaite réaliser un emprunt de 4 M€ pour financer le portage foncier des dernières acquisitions de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SA3M a obtenu auprès de la Banque Postale l'emprunt suivant :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 5 ans (dont 12 mois de mobilisation)
- Phase de mobilisation :
  - taux variable de : EONIA post fixé + 1.08%
  - Périodicité mensuelle
  - Commission de non utilisation : 0.15 %
- Phase d'amortissement :
  - Taux fixe : 0.30%
  - Pas de différé d'amortissement
  - Echéances trimestrielles
  - Echéances constantes
  - Remboursement anticipé indemnité actuarielle

- Commission d'engagement : 0.10 % soit 4 000 €
- Garantie de la Ville de Montpellier : 80%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 3 200 000 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est un cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SA3M, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) va contracter auprès de la Banque Postale à hauteur de 3 200 000 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 444

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

SERM Société d'Equipement de la Région de Montpellier - Rapport des administrateurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2015, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Ville de Montpellier	2 439 024 €	41.38%	152 439	5
Montpellier Méditerranée Métropole	1 627 504 €	27.61%	101 719	3
Département de l'Hérault	66 000 €	1.12%	4 125	1
Ville de Palavas	28 032 €	0.48%	1 752	1
TOTAL PUBLICS	**4 160 560 €**	**70.59%**	**260 035**	**10**
Groupe Caisse des dépôts et consignations	1 067 968 €	18.12%	66 748	1
Caisse d'épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon	476 656 €	8.08%	29 791	1
Dexia Crédit Local	100 000 €	1.70%	6 250	1
Caisse fédéral de Crédit mutuel méditerranéen	38 400 €	0.65%	2 400	-
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	32 992 €	0.56%	2 062	1
Crédit Lyonnais de développement économique	16 000 €	0.27%	1 000	-
Somimon Mercadis	1 424 €	0.02%	89	-
TOTAL PRIVES	**1 733 440 €**	**29.41%**	**108 340**	**4**
TOTAL GLOBAL	**5 894 000 €**	**100.00%**	**368 375**	**14**

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales (Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Département de l'Hérault, Commune de Palavas,)
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations et les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152 439 actions.

2. COMPTES ANNUELS

En K€ HT	2014	2015	Variation
Produits d'exploitation	140 154	124 443	-11,2%
dont CA	*101 152*	*90 903*	-10,1%
Charges d'exploitation	141 354	125 128	-11,5%
Résultat d'exploitation	**-1 200**	**-684**	-43%
Produits financiers	1 192	304	-74,5%
Charges financières	1 529	1 272	-16,8%
Résultat financier	**-337**	**-968**	-187%
Produits exceptionnels	1 759	1 869	6,3%
Charges exceptionnelles	0	69	NA
Résultat exceptionnel	**1 759**	**1 800**	2,3%
Impôts sur bénéfice / participations	69	-28	-141%
Résultat net	**153**	**120**	-21,6%

a) Chiffre d'affaires et compte de résultat

Le chiffre d'affaires comptable de l'exercice 2015 termine à 90 902 919 € contre 101 152 088 € à fin 2014 soit une diminution de 10,1%.
La valeur nette de production, quant à elle, s'élève à -14 923 714 € conte -14 053 220 € à fin 2014. La production nette totale de la société atteint ainsi 75 979 205 € contre 87 098 868 € à fin 2014.
Les produits de fonctionnement sont en retrait de 3,2% et totalisent 10 964 K€ contre 11 330 K€ en 2014. Les produits de la concession d'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid sont en augmentation de 7,7% à 15 058 K€ contre 13 984 K€ à fin 2014.

Le résultat net avant épargne salariale (directe et quote-part GIE) et IS s'élève à 148 K€ contre 151 K€ à fin 2014.
La composition de ce résultat se répartit entre :
- Le fonctionnement / aménagement à hauteur de -656 K€ contre -886 K€ à fin 2014, malgré une nette amélioration du résultat opérationnel,
- Le Département Energie à hauteur de 804 K€ contre 1 023 K€ à fin 2014.

Le résultat net après IS et épargne salariale termine à 119 841 € contre 153 432 € à fin 2014.

b) Bilan

Le total bilan connaît une diminution de -14 321 285 € à 297 150 149 € contre 311 471 434 € à fin 2014 constituée par :
- Une augmentation de 1 784 774 € de l'actif immobilisé, qui s'explique notamment par :
  - Une hausse de 3 410 940 € d'immobilisations corporelles, répartis entre 1 937 463 € de constructions et 1 629 801 € d'immobilisations en cours,
  - Une baisse de 1 678 416 € d'immobilisations financières (aucun dividende n'est remonté de la SCI Odysseum I en 2015 contre 844 790 € en 2014)

- Une diminution de 16 106 060 € de l'actif circulant, qui s'explique notamment par :

- -18 295 243 € sur l'encours de production,
- + 328 509 € sur les créances,
- +1 469 885 € sur les placements et disponibilités.

Dans le même temps, la société a accompagné l'investissement tant en concession qu'en DSP par une mobilisation d'emprunts à hauteur de 25 500 000 €. Néanmoins, la politique de désendettement s'est poursuivie puisque 33 290 693 € d'emprunts ont été remboursés.

c) Capitaux propres

Grâce à ce résultat, la situation nette de la Société atteint 15 847 673 € au 31 décembre 2015.
Les capitaux propres eux-mêmes atteignent 32 059 179 € incluant la provision réglementée d'amortissement dérogatoire pour 1 688 734 € (chaufferie bois des universités et cogénération Antigone) ainsi que des subventions d'équipement à hauteur de 14 522 773 € (principalement sur la DSP du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid).

3. RESULTAT DES FILIALES

La SERM contrôle plusieurs filiales ou participations présentées ci-dessous :

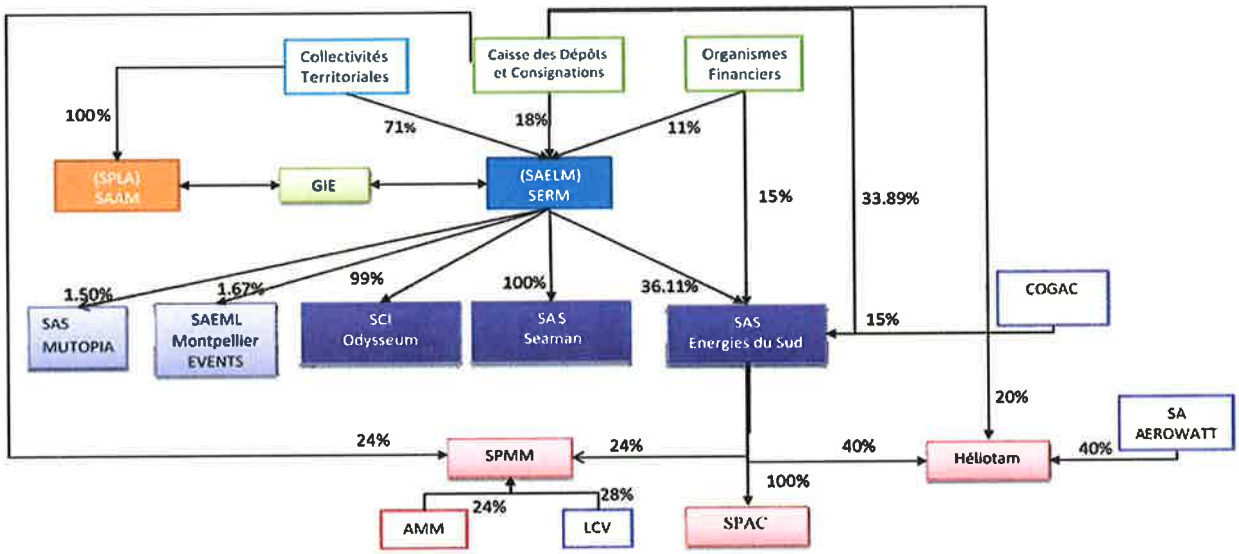

- *MONTPELLIER EVENTS*

L'activité de Montpellier Events fait l'objet d'une deliberation à ce même Conseil Municipal.

- *SAS SEAMAN (Aquarium* Mare Nostrum*)*

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires net 2015 de la société est en progression à 4 306 974 € contre 4 010 498 € à fin 2014.

Résultat : Le résultat net après IS est bénéficiaire de 97 900 € à fin 2015 contre 17 840 € à fin 2014 et se répartit comme suit :
- 254 186 € de résultat d'exploitation
- - 4 786 € de résultat financier
- - 151 648 € de résultat exceptionnel.

Capitaux propres : Les capitaux propres de SEAMAN atteignent 475 403 € contre 377 503 € à fin 2014, dont un capital social de 300 000 €.

Bilan : Le bilan atteint 2 657 093 € à fin 2015 contre 2 574 427 € à fin 2014.
La SERM a versé une avance à sa filiale à 100 % SEAMAN qui s'élevait à 500 K€ à fin 2015. De plus, la SERM s'est porté caution à 100% d'un emprunt de 600 K€ conclu en décembre 2013 pour financer le renouvellement scénographique de l'exposition. Le capital restant dû est de 25 543 € au 31 décembre 2015.

- *SAS ENERGIES DU SUD*

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires de la filiale Energies du Sud atteint 1 951 007 € (dont 538 734 € de travaux refacturés) en 2015 contre 1 318 007 € en 2014.
L'année 2015 a été marquée par le démarrage de l'activité géothermie (Le Liner) sur ODE à la Mer.
Résultat : Le résultat net après IS de l'exercice 2015 termine à 74 383 € contre 68 896 € à fin 2014.

Capitaux propres : Le total du capital de 3 600 000 € est entièrement versé.
Compte tenu du résultat de l'exercice 2015, les capitaux propres s'élèvent à 4 166 941 € contre 4 143 799 € à fin 2014.

Bilan : Le total bilan 2015 s'élève à 8 779 799 € contre 9 190 221 € à fin 2014. Ce bilan comprend notamment :
- Un actif immobilisé de 1 921 602 (en valeur nette comptable)
- 2 767 304 € de redevances de loyers de concession domaniale qui sont réparties, pour une partie correspondant à la valeur des onduleurs sur une durée de 8 ans et pour le solde sur la durée des contrats d'achats d'électricité soit 20 ans.

Au passif, trois emprunts sont inscrits pour un capital restant dû total de 3 688 848 €.

Participation dans Héliotam : Depuis 2010, Energie du Sud détient 40% (40 000 €) de la SAS Héliotam créée pour la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques des parkings de la TAM sur Castelnau le lez et Saint Jean de Vedas.
Cette participation a été donnée en nantissement au Crédit Agricole pour garantir un emprunt de la SAS HELIOTAM finançant la création des ombrières de parking.
De plus, pour soutenir la phase d'investissement d'HELIOTAM, les actionnaires ont versé fin 2011 une avance d'associé. A fin 2015, l'avance d'associé versée par Energie du Sud s'élève à 294 103.62 €.

Participation dans SPMM : Le 3 février 2012, Energie du Sud a créé la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée, filiale à 100% au capital de 1 000 €, pour répondre à un appel d'offres pour les ombrières sur les parkings de l'aéroport.
La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a retenu ce projet en mars 2014 et le 13 octobre 2014, le capital a été porté à 181 241 € et ouvert à trois nouveaux actionnaires.
A fin 2015, le capital se répartit donc entre :
- La Société Aéroport Montpellier Méditerranée (24%)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (24%),
- La Compagnie du Vent (28%),
- Energie du Sud (24%).

- *SAS HELIOTAM*

Les centrales photovoltaïques des ombrières de parkings de la TAM sont en service depuis novembre 2011.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires 2015 termine à 773 699 € en légère augmentation par rapport à 2014 (766 147 €).

Résultat : Le résultat courant avant IS 2015 s'élève à 103 955 €, en nette progression par rapport à 2014 (27 346 €).
Des amortissements dérogatoires ont été passés pour 160 434 € contre 221 518 € en 2014.
Déduction faite des amortissements dérogatoire, le résultat net 2015 termine en perte de 50 515 € contre une perte de 194 171 €en 2014.

Capitaux propres : Le capital de 100 000 € est entièrement versé.
Compte tenu du résultat de l'exercice et des amortissements dérogatoires, les capitaux propres s'élèvent à 312 976 € à fin 2015 contre 209 021 € l'année précédente.

Bilan : Le total du bilan s'élève à 5 296 329 € fin 2015 (contre 5 844 973 € fin 2014) dont 4 703 741 € d'actif immobilisé.
Un prêt permettant le financement des installations a été contractualisé avec le Crédit Agricole pour un montant maximum de 5 100 000 €. Au 31 décembre 2015, le capital définitivement mobilisé s'élève à 4 830 000 € et le capital restant dû à 3 952 469 €.
Le reste du financement est assuré par les avances d'associés en compte courant pour un montant de 735 259 € portant intérêt à 4,50 % (contre 1 227 552 € à fin 2014).

- *SOCIETE PHOTOVOLTAÏQUE MONTPELLIER MEDITERRANEE (SPMM)*

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires 2015 s'élève à 523 550 € contre 144 423 € fin 2014.Il se décompose entre :
- 476 509 € de refacturation à l'euro l'euro des travaux effectués pour le compte de la Société de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, co-actionnaire de SPMM (contre 144 423 € en 2014),
- 47 042 € de ventes d'électricité.

Résultat : Le résultat net de l'exercice 2015, qui comporte quelques semaines d'exploitation, termine en perte de 81 577 € contre un résultat 2014 à zéro car le projet était alors en phase construction.

Capitaux propres : Le capital social de 181 241 € est entièrement versé.

Bilan : Le total bilan s'élève à 10 041 751 € réparti entre :
- 7 941 667 € d'actif immobilisé,
- 2 100 084 € d'actif circulant.

- *GIE SERM/SAAM*

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM SAAM met à disposition de ses membres (la SERM et la SAAM) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.
Depuis le 1er janvier 2013, les personnels des fonctions support (juridique, marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont salariés du GIE SERM-SAAM.
Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :
- La saisie du temps passé pour les charges de personnel (outil mis en place dès janvier 2012),
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 445

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

SOMIMON MERCADIS - Rapport des administrateurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social et sa participation au capital s'élève à 1 200 actions.
La détention du capital est répartie comme suit :

- 58% détenus par les collectivités locales
- 24% détenus par les organismes centraux
- 18% détenus par les organismes locaux divers

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Montpellier Méditerranée Métropole	100 800 €	42.0%	6 300	4
Caisse des Dépôts et Consignations	57 600 €	24.0%	3 600	1
Ville de Montpellier	**19 200 €**	**8.0%**	**1 200**	**1**
Conseil Départemental de l'Hérault	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	9 600 €	4.0%	600	1
Caisse Régionale de Crédit Agricole (C.R.C.A)	9 600 €	4.0%	600	1
B.R.L Participations	4 800 €	2.0%	300	-

Total	**240 000 €**	**100%**	**15 000**	**10**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2015

a) Activités de recherche et de développement

Au cours de l'exercice 2015, la SOMIMON a poursuivi et engagé les projets suivants :

- Renforcement des ateliers de transformation
- Extension du Marché d'Intérêt National (MIN) : acquérir du foncier pour implanter des opérateurs apportant une complémentarité aux acteurs du MIN
- Modernisation du secteur alimentaire : des travaux et installations entrepris régulièrement suivent le schéma directeur
- Développement du pôle horticole : investissement de deux grossistes horticoles installés sur le pôle horticole de Gigean

En 2015, le MIN a enregistré les mouvements suivants :

- 84 producteurs ont mis en marché leur production : 47 permanents et 37 saisonniers
- Dans la filière « concessionnaires » ce sont 5 départs (2 en fruits et légumes et 3 distributeurs alimentaires) pour 1 arrivée en fruits et légumes
- Les ateliers de transformation enregistrent 4 arrivées : un producteur de conserve, un producteur de bière, une logistique de plats homogénéisés et diététiques et enfin un atelier de découpe et maturation de viande
- La halle horticole compte 1 départ pour 1 arrivée
- Dans la partie « Hôtel logistique avec conciergerie » ce sont 10 arrivées pour 9 départs
- Les mouvements dans les autres services représentent 3 départs pour 3 arrivées : une activité de courrier pour professionnels, un groupement d'entreprises sociales et solidaires et une société de conseil et formation

3. PERSONNEL

L'effectif de la société au 31 décembre 2015 s'élève à 16 agents dont le Directeur mis à disposition par la SCET GE.

4. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2014	2015	Variation
Produits d'exploitation	2 936 597 €	2 977 342 €	1,4%
dont CA	*2 702 751 €*	*2 709 116 €*	0,2%
Charges d'exploitation	2 976 380 €	3 005 776 €	1%
Résultat d'exploitation	**-39 783 €**	**-28 434 €**	28,5%
Produits financiers	61 078 €	61 804 €	1,2%
Charges financières	8 395 €	6 437 €	-23,3%
Résultat financier	**52 683 €**	**55 367 €**	5,1%
Produits exceptionnels	597 €	4 402 €	637%
Charges exceptionnelles	1 829 €	4 360 €	138%
Résultat exceptionnel	**-1 231 €**	**42 €**	-103%
Impôts sur bénéfice / participations	8 136 €	16 006 €	96,7%
Résultat net	**3 533 €**	**10 969 €**	210%

5. COMPTE DE RESULTAT - RESULTAT D'EXPLOITATION

La SOMIMON dégage un résultat après impôt de 11 K€ contre 3,5 K€ en 2014.

Le total des produits d'exploitation progresse de 1,4% par rapport à 2014, soit + 41 K€, pour atteindre 2 977 K€ en 2015.

Le chiffre d'affaires progresse légèrement de 6,5 K€ représentant une variation de 0,2%.
Cette variation est principalement due à la hausse des recettes frigorifiques, qui augmentent de 13 K€. A l'inverse, on note la diminution des recettes de locations.

De plus, l'augmentation des charges refacturées a un impact à la hausse de 5 K€ sur les produits divers, qui augmentent au total de 6 K€. Les produits des activités annexes enregistrent une hausse de 11 K€ liée principalement à des recettes publicitaires finançant un guide d'accueil.

Les reprises sur amortissements et provisions ont augmenté de 39 K€. Le suivi du plan gros entretien, ainsi que le volume des travaux, ont généré une reprise de 233 K€.

Le total des charges d'exploitation augmente de 1% par rapport à 2014, s'élevant ainsi à 3 006 K€ pour l'exercice 2015.

Le poste « Achats » diminue de 12 K€ en partie suite à la baisse des fournitures et petits équipements (-27 K€ par rapport à 2014).

Les services extérieurs augmentent de 25 K€. On note une hausse 55 K€ du poste entretien et réparation des biens immobiliers. A l'inverse, le remplacement du prestataire informatique et la renégociation de l'assurance sont venus diminuer les services extérieurs.

Le résultat d'exploitation 2015 s'élève à -28 K€ contre -39,8 K€ en 2014.

Le résultat financier de l'exercice 2015 est positif à 55,4 K€ contre 52,7 K€ en 2014.

6. BILAN

A l'actif du bilan

Le total du bilan progresse de 1,6%, passant de 9 102 K€ à fin 2014 à 9 248 K€ à la clôture de l'exercice 2015. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de l'actif immobilisé qui progresse de 109 K€. L'actif circulant enregistre une hausse de 37 K€, liée aux créances et stocks et en cours.

Au passif du bilan

- Capitaux propres : Les capitaux propres progressent légèrement à 1 085 K€ en 2015 contre 1 074 K€ en 2014. Cette hausse est due à l'incorporation du résultat positif de l'exercice.

- Dettes : Les dettes augmentent en 2015, elles s'élèvent à 1 496 K€ contre 1 467 K€ en 2014. On note une hausse des dettes d'exploitation (69 K€ soit +7,9% par rapport à 2014) alors que les dettes à long terme diminuent (-52 K€ soit -27,2% par rapport à 2014).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 446

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

MONTPELLIER EVENTS - Rapport des administrateurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Région Languedoc-Roussillon / Occitanie	13 880 102 €	37.65%	85 154	6
Montpellier Méditerranée Métropole	13 104 059 €	35.54%	80 393	6
Ville de Montpellier	**3 423 326 €**	**9.29%**	**21 002**	**2**
Département de l'Hérault	424 289 €	1.15%	2 603	1
Ville de Pérols	163 €	0.00%	1	-
TOTAL PUBLICS	**30 831 939 €**	**83.63%**	**189 153**	**15**
Crédit Mutuel Méditerranéen	1 114 105 €	3.02%	6 835	-
Caisse des Dépôts et Consignations	1 025 922 €	2.78%	6 294	1
Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon	921 439 €	2.50%	5 653	1
Comité de la foire	757 950 €	2.06%	4 650	1
Park and Suites Appart'City Arena	749 963 €	2.03%	4 601	1
Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine	616 955 €	1.67%	3 785	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	374 248 €	1.02%	2 296	1
SAS Financière de participation BPS (Banque populaire du Sud)	250 694 €	0.68%	1 538	1
SAS La Citadelle (groupe Cassiopea)	130 074 €	0.35%	798	-
SAS Odysseum (groupe Cassiopea)	69 927 €	0.19%	429	-
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	8 150 €	0.02%	50	-
Chambre des Métiers de l'Hérault	3 260 €	0.01%	20	-
UMIH 34	2 445 €	0.01%	15	-
Les Chevaliers du CEP	2 282 €	0.01%	14	-

Autres privés (5)	9 454 €	0.03%	58	-
TOTAL PRIVES	**6 036 868 €**	17.07%	**37 036**	**7**
TOTAL	**36 868 807 €**	**100.00%**	**226 189**	**22**

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

En date du 20 novembre 2015, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social par la création et l'émission de 9 202 actions nouvelles d'un montant nominal de 163 € chacune.
Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève donc à 36 869 K€, réparti en 226 189 actions de 163 € chacune.
La Ville de Montpellier détient 9,3% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 21 002 actions.

2. ACTIVITES

En 2015, des événements emblématiques ont été reçus dans les 4 équipements gérés par Montpellier Events : le festival I love techno Europe, le championnat d'Europe de basket, le congrès des HLM, ou encore le concert des enfoirés.

Les activités réalisées en 2015 se répartissent ainsi sur les quatre sites:

MANIFESTATIONS PAR SITE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
CORUM			
Manifestations économiques	139	180 908	282 314
Manifestations culturelles	122	106 285	106 285
	261	**287 193**	**388 599**
ZENITH			
Manifestations économiques	13	18 100	25 900
Manifestations culturelles	49	125 793	125 793
	62	**143 893**	**151 693**
PARC EXPO			
Manifestations économiques	72	471 667	507 873
Manifestations culturelles	1	19 800	19 800
	73	**491 467**	**527 673**
PARK&SUITES ARENA			
Manifestations économiques	4	21 797	41 049
Manifestations culturelles/sport	62	331 110	331 110
	66	**352 907**	**372 159**
TOTAL	**462**	**1 275 460**	**1 440 124**

MANIFESTATIONS PAR MARCHE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
POLE SALONS			
Salons MONTPELLIER EVENTS	6	165 983	165 983
	6	**165 983**	**165 983**
POLE MICE			
Congrès & Institutionnels	104	95 193	218 965
Salons et concours	62	327 312	354 144
Corporate	56	103 984	118 044
Sport	38	162 593	162 593
	260	**689 082**	**853 746**
POLE SPECTACLE			
Spectacles	93	337 584	337 584
	93	**337 584**	**337 584**
CULTURE			
Concerts et spectacle Culture	103	82 811	82 811
	103	**82 811**	**82 811**
TOTAL	**462**	**1 275 460**	**1 440 124**

L'activité 2015 est stable par rapport à 2014 en nombre de manifestations (462 sessions contre 475 en 2014) mais en hausse en nombre de journées participants : 1 440 124, soit +19,5% (1 205 016 en 2014).
Le comparatif par marché donne les tendances suivantes au cours de l'exercice 2015 :

- Pôle ou marché des salons organisés : recul de 7% du nombre de journées participants par rapport à 2014
- Pôle ou marché du MICE (Meeting Industrie, Congrès & Events) regroupant les congrès, le corporate (conventions d'entreprises), les salons accueillis et le sport : hausse de 41% du nombre de journées participants par rapport à 2014
- Pôle ou marché des spectacles qui désigne tous les concerts et spectacles et évènement culturel (Orchestre Opéra de Montpellier / festival radio France / Montpellier danse) : stable par rapport à 2014

3. PERSONNEL

Le nombre de salariés au 31/12/2015 est de 122 salariés dont 5 personnes en CDD et 1 mandataire social. Le montant de la masse salariale pour l'exercice 2015 s'élève à 5 306 K€ contre 5 181 K€ en 2014.

4. COMPTES ANNUELS

a) Compte de résultat

COMPTES ANNUELS	2014	2015	Variations
Produits d'exploitation	27 324 934 €	30 679 123 €	12,3%
dont CA	*26 404 766 €*	*29 763 436 €*	12,7%
Charges d'exploitation	27 809 554 €	30 502 638 €	9,7%
Résultat d'exploitation	**-484 620 €**	**176 484 €**	136,4%
Produits financiers	8 826 €	10 706 €	21,3%
Charges financières	1 019 166 €	979 209 €	-3,9%
Résultat financier	**-1 010 340 €**	**-968 503 €**	**4,1%**
Produits exceptionnels	843 191 €	544 818 €	-35,4%
Charges exceptionnelles	935 658 €	482 898 €	-48,4%
Résultat exceptionnel	**-92 467 €**	**61 919 €**	167,0%

Impôts sur bénéfice	0 €	- 6000 €	NA
Résultat net	**- 1 587 427 €**	**- 724 099 €**	**54,4%**

Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 29 763 K€ contre 26 405 K€ pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 12,72% (+3 354 K€).
Cette hausse est due aux évolutions suivantes :

- +20% pour le parc des expositions
- +16,6% pour le Corum
- +5,7% pour l'ARENA
- -18% pour le ZENITH

- Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 30 679 K€ sur l'exercice 2015, soit une hausse de 12,27% par rapport à 2014.
Le total des charges d'exploitation augmente de 9,68% entre 2014 et 2015. Il s'élève au 31 décembre 2015 à 30 503 K€ contre 27 810 K€ en 2014. La hausse des charges est inférieure à celle des produits d'exploitation. Il est noté une évolution de la masse salariale limitée à +2% alors que le chiffre d'affaires évolue de +12,7%.

Le résultat d'exploitation 2015 devient positif à 176 K€ contre un déficit de -485 K€ en 2014. Cette évolution s'explique par l'accroissement de l'activité combiné à une maitrise des charges.

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2015 est négatif, il s'établit à -969 K€ (contre -1 010 K€ en 2014). Il est noté une baisse de 3,92% des charges financières grâce à la baisse du capital restant dû des emprunts.
Le résultat courant 2015 s'établit à -792 K€ contre -1 495 K€ en 2014.

- Résultat net

Après le résultat exceptionnel positif de 62 K€ le résultat net s'élève à -724 K€ en 2015 contre un résultat de -1 587 K€ en 2014.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du bilan est en baisse d'un exercice sur l'autre, s'établissant au 31 décembre 2015 à 73 803 K€ contre 75 786 K€ à fin 2014. On peut noter une variation à la hausse de l'actif circulant (+1 147 K€) alors que l'actif immobilisé diminue de 3 130 K€.

- Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres sont passés de 26 482 K€ en 2014 à 27 258 K€ à la clôture de l'exercice 2015, après augmentation du capital et affectation du résultat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 447

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

SA3M Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole - Rapport des administrateurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2015, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Membres du Conseil d'Administration				
Montpellier Méditerranée Métropole	899 000 €	50.79%	8 990	9
Ville de Montpellier	**400 000 €**	22.60%	**4 000**	**4**
Région Languedoc Roussillon / Occitanie	178 000 €	10.06%	1 780	2
Ville de Castelnau Le Lez	20 000 €	1.13%	200	1
Ville de Lattes	30 000 €	1.69%	300	1
17 Communes de l'Assemblée Spéciale				
Ville de Baillargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Castries	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Clapiers	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Cournonsec	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Cournonterral	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Grabels	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Jacou	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Juvignac	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Lavérune	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Le Crès	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Pérols	15 000 €	0.85%	150	1

Ville de Prades Le Lez	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de St Jean de Vedas	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de St Georges d'Orques	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Sussargues	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Vendargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Villeneuve les Maguelone	15 000 €	0.85%	150	1
Total	**1 770 000 €**	**100.00%**	**17 700**	**34**

La Ville de Montpellier détient 22,60% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 4 000 actions de 100 €, soit 400 000 €.

II. PERSONNEL

L'effectif moyen sur 2015 est de 9 personnes. A cela se rajoutent 15 ETP mis à disposition (opérationnels SERM travaillant à temps partiel pour la SAAM). Le Directeur Général est mis à disposition par le groupement d'employeurs émanant de la SCET.

III. COMPTES ANNUELS

En K€	2014	2015	Variation
Produits d'exploitation	18 304	38 792	112%
dont CA	*6 332*	*10 788*	70,4%
Charges d'exploitation	18 410	38 125	107%
Résultat d'exploitation	**-106**	**667**	-729%
Produits financiers	51	20	-60,8%
Charges financières	7,6	0,5	-93,4%
Résultat financier	**43,3**	**19,7**	-54%
Produits exceptionnels	0	0	NA
Charges exceptionnelles	0,13	0	NA
Résultat exceptionnel	**-0,13**	**0**	NA
Impôts sur bénéfice / participation des salariés	-18	-12,1	32,8%
Résultat net	**-45,1**	**699,2**	1650%

COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2015 atteint 10 789 051 € contre 6 331 782 € à fin 2014. La production stockée termine en 2015 à 23 773 842 € contre 9 339 631 € à fin 2014 avec notamment des acquisitions importantes sur ODE à la mer.

Ainsi les produits d'exploitation s'élèvent en 2015 à 38 792 228 € contre 18 303 679 € à fin 2014.

EVOLUTION DU BILAN

Le total bilan s'élève à 89 300 950 € sur l'exercice 2015 contre 65 852 075 € à fin 2014 soit une évolution de +23 448 875 € dont :

- + 26 226 060 € sur l'encours de production (dont une acquisition de près de 14 M€ sur ODE à la mer),
- - 9 725 018 € sur les disponibilités du fait des investissements réalisés

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt de 2 825 984 €. Dans le même temps, 1 885 303 € d'emprunts ont été remboursés.

RESULTAT

Le résultat net est de 699 K€ à la clôture de l'exercice 2015.

CAPITAUX PROPRES

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 1 443 209 € à fin 2015 pour un capital social de 1 770 000 €.
A fin 2015, le capital social est reconstitué à hauteur de 81,5%.

IV. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Pour l'année 2016, les prévisions budgétaires présentées au Conseil d'Administration du 29 mars 2016 prévoient un chiffre opérations de 45,7 M€ (contre 41,6 M€ à fin 2015) dont plus de 91% en concessions d'aménagement.

En 2016, les cessions démarrent avec la commercialisation de :

- Près de 400 logements,
- Plus d'un hectare de terrain d'activité,
- Près de 8 500 m² SPD de tertiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 448

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

TaM Transports de l'agglomération de Montpellier - Rapport des administrateurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social est de 4 286 000€ et il est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- les collectivités locales (Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier)
- les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, CLCV).

La Ville de Montpellier détient 27,33% du capital social. Sa participation s'élève donc à 1 171 250€.

Dans le cadre de la compétence voirie et stationnement, transférée au 1er janvier 2015, la Ville de Montpellier a cédé le 28 janvier 2016 à Montpellier Méditerranée Métropole 6 248 actions (soit 2/3 de ses parts détenues dans TaM) à la valeur nominale de 125 €.

La part de capital de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de la société est donc passée de 27,79% à 46,02%, celle de la Ville de Montpellier de 27.33% à 9,11%.

Les Collectivités conservent 7 voix au Conseil d'Administration de TaM. La répartition des sièges de l'ensemble des représentants des actionnaires au sein du Conseil d'administration de la société se trouve ainsi modifiée : Montpellier Méditerranée Métropole passe de 4 à 6 représentants et la Ville de Montpellier de 3 à 1 représentant.

	Au 31/12/2015				Après le CM du 28/01/2016			
Actionnaires	Capital	%	Nb actions	Nb admin	Capital	%	Nb actions	Nb admin

Montpellier Méditerranée Métropole	1 191 250 €	27.79%	9 530	4	1 972 250 €	46.02%	15 778	6
Ville de Montpellier	**1 171 250 €**	**27.33%**	**9 370**	**3**	**390 250 €**	**9.11%**	**3 122**	**1**
TRANSDEV	856 750 €	19.99%	6 854	2	856 750 €	19.99%	6 854	2
Caisse des Dépôts & Consignations	491 000 €	11.46%	3 928	1	491 000 €	11.46%	3 928	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	300 000 €	7.00%	2 400	1	300 000 €	7.00%	2 400	1
Banque Populaire du Sud	150 000 €	3.50%	1 200	-	150 000 €	3.50%	1 200	-
Crédit Agricole	75 000 €	1.75%	600	-	75 000 €	1.75%	600	-
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €	1.17%	400	1	50 000 €	1.17%	400	1
Chambre des Métiers	625 €	0.01%	5	-	625 €	0.01%	5	-
CLCV - Association nationale de défense des consommateurs & usagers	125 €	0.01%	1	1	125 €	0.01%	1	1
Total	**4 286 000 €**	**100%**	**34 288**	**13**	**4 286 000 €**	**100%**	**34 288**	**13**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2015

1) Pour l'activité Transport

Les ventes de titres de l'année 2015 à 35,3 M€, sont sensiblement du même niveau qu'en 2014 (-0,7%). Il s'agit de l'effet année pleine de la réforme tarifaire de septembre 2014 qui a occasioné +5% de fréquentation et ce à un tarif moindre pour l'usager.

L'augmentation des frais de personnel est de +2.8%, la valeur du point ayant progressé de 0,21% et le régime d'indemnisations journalières ayant évolué.

2) Pour l'activité Stationnement

TaM a remporté de nouveaux contrats fin 2014 et début 2015 : parking du CHU Lapeyronie et Parking « Ode à la Mer » au pied de l'immeuble « Liner ».

Le résultat global du stationnement passe de 290,1 K€ en 2014 à 454,2 K€ en 2015.
A noter que hors le remboursement d'assurances et les provisions, le résultat global stationnement 2015 serait proche de 2014.

3) Pour les projets tramway menés en mandats MOD et divers AMO

- Marché Ligne 3/Parking Mosson et première phase de la ligne 4 :
  Complément 4 rames livrées en 2014 et garantie de parfait achèvement en phase pour 2015. Le projet d'avenant acte du changement de périmètre du Projet, et de la rémunération mandataire correspondante : abandon du projet de parking en ouvrage Mosson, suppression du mur à la station Pérols, et rajout projet d'une station tramway à Boirargues.

- Marché Bouclage de la ligne 4/Ligne 5 :
  L'avenant 3 voté par la Métropole le 16 décembre 2015 a acté la modification de périmètre du projet, ramené au seul bouclage de la ligne 4, et précisé en tranches conditionnelles le périmètre de l'aménagement en 2 phases du dépôt Jeune Parque. La phase 1 a été affermie, concernant l'étude et réalisation d'une voie d'accès supplémentaire et l'acquisition d'un tour en fosse qui évitera de déplacer les rames au 2e dépôt.

4) Activités de la filiale

L'activité de la SAS Saint Roch Stationnement, filiale à 100% de TaM, est dédiée statutairement à la gestion de l'affermage en DSP du parking de la Gare Nouveau St Roch, ouvert au public en juillet.

Il a été procédé d'avril à juin à l'acquisition et installation des équipements péagers, mobiliers, et divers aménagements intérieurs.
L'activité de la filiale, conforme au plan prévisionnel, a été la suivante en 2015 :

- Produits d'exploitation : 1,55 M€ dont 0,18 M€ de transferts de charges
- Charges d'exploitation : 1,23 M€
- Résultat d'exploitation : 0,32 M€
- Charges Financières : 0,26 M€
- Résultat courant avant impôts 59,6 K€ soit 42,8 K€ après IS.

3. PERSONNEL

L'effectif activité transport (dont PMAD) progresse de 1070 en 2014 à 1107 en 2015, soit +3,5% essentiellement sur des postes de vérificateurs consacrés à la lutte contre la fraude.

4. COMPTES ANNUELS

En millions d'euro HT	2014	2015	%
Produits d'exploitation	97,97	101,44	+3,5%
dont CA	62,94	63,16	+0,3%
Charges d'exploitation	100,29	103,7	+3,4%
Résultat d'exploitation	**-2,32**	**-2,25**	**+3%**
Produits financiers	0,30	0,28	-6,7%
Charges financières	0,32	0,30	-6,3%
Résultat financier	**-0,02**	**-0,02**	**0%**
Produits exceptionnels	2,92	3,37	+15,4%
Charges exceptionnelles	1,85	2,14	+15,7%
Résultat exceptionnel	**1,07**	**1,23**	**+15%**
Impôts sur bénéfice dont CICE / Participations des salariés	-1,86	-1,86	0%
Résultat net	**0,58**	**0,82**	**41,4%**

a) Compte de résultat

Le chiffre d'affaires 2015 (hors subvention forfaitaire d'exploitation) s'établit à 63,2 M€, contre 62,9 M€ en 2014, avec une évolution de +0,23 M€.
L'évolution provient principalement du Transport (compensations sociales indexées, indemnités PV et régie publicitaire compensent l'effet en année pleine de la réforme tarifaire 2014). La quote-part de subvention forfaitaire d'exploitation revenant à TaM évolue significativement par rapport à 2014 : +1,67 M€, puisqu'elle équilibre forfaitairement l'effet année pleine de la réforme tarifaire de septembre 2014 (impact de 1,11 M€ sur les 4 mois de 2014).

Les charges d'exploitation augmentent de 3,4 M€, passant de 100,3 M€ à 103,7 M€ (+3,4%), avec notamment :

- ✓ 58,7 M€ soit +1,6 M€ (+2,8%) pour les frais de personnels
- ✓ 18,8 M€ soit +0,6 M€ de charges sociales : taux de charges en hausse de 0,3 points
- ✓ 4,6 M€ (+0,2 M€) sur les Impôts et Taxes : Taxes sur salaires, CVAE et contribution sociale
- ✓ 7,2 M€ soit +1,2 M€ sur les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

- ✓ 23,1 M€, soit +0,7 M€ (+3,3%) pour les achats et charges externes
- ✓ 2,4 M€ soit +0,1 M€ de redevances d'affermage versées

Les charges exceptionnelles augmentent de 0,3 M€, passant de 1,85 M€ à 2,14 M€.

Les charges financières sont relativement stables à 0.3M€

b) Résultat

Le résultat 2015 avant IS et CICE s'établit à -1 043,7 K€ en amélioration par rapport au résultat 2014 de -1 273,1 K€.

Compte tenu d'une charge d'impôts de 0€ (0€ en 2014, et 35.819,00€ en 2013), et du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE) dont les droits acquis représentent 1 861 735,88 € en 2015, le résultat net après impôts s'élève à 817 984,94€ contre 582 383,87€ en 2014.

c) CICE

En 2015, TaM bénéficie pour la troisième année de l'effet du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE).
Il est inscrit dans les comptes en réduction de l'impôt sur les sociétés « CICE ». Les montants des droits acquis par année sont les suivants :

- Exercice 2013 : 1 195 306,74 €
- Exercice 2014 : 1 855 453,30 €
- Exercice 2015 : 1 861 735,88 €

d) Bilan

Les fonds propres représentent plus de 20% du total bilan : 19,3 M€ soit 27% en 2015.

A 84,96 M€ en 2015, contre 82,83 M€ en 2014, l'actif immobilisé brut de TaM reste couvert par les capitaux permanents : 94,40 M€ (contre 88,91 M€ en 2014).

Ces derniers se constituent de :

- 19,33 M€ de fonds propres (incluant 7.36 M€ de subventions d'investissement),
- 9,12 M€ de provisions,
- 2,92 M€ d'emprunts et cautionnements, hors concours bancaires sur dépenses projet tram en MOD,
- et 63,02 M€ d'amortissements et dépréciations.

Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) à 9,43 M€ augmente de +3,35 M€ par rapport à 2014.

Le Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation (BFRE) demeure négatif bien qu'en hausse (variation de +1,07 M€), passant de -14,65 M€ en 2014 à -13,58 M€ en 2015.

Le compte clients continue de diminuer, mais les stocks augmentent en 2015, l'actif circulant d'exploitation progressant ainsi de +0,89 M€.
Le passif circulant diminue de -0,17 M€, malgré la hausse du compte fournisseurs.

e) Evolution des ratios de gestion

- L'endettement sur capitaux propres est de 17,9% en 2015 (21,1 % en 2014): cela montre que l'actif de la société est davantage financé par les capitaux propres que par l'endettement
- L'endettement sur chiffres d'affaires est de 5,5% en 2015 (6,3% en 2014) : ce ratio indique quelle proportion du chiffre d'affaires de la société est financée par l'endettement
- Le cout moyen de l'endettement est de 3,7% en 2015 contre 3,8% en 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 449

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
15 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Rapport annuel 2015 du délégataire EGS Enlèvements Gardiennage Service - Fourrière automobile

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 01/01/2012. Par délibération en date du 17/12/2015 une cession de contrat ente la société EFFIA Stationnement et la société Enlèvement et Gardiennage Service (E.G.S) a été validée et a fait l'objet d'un avenant.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.
A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 20 juillet 2016 ;
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 septembre 2016 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 27 septembre 2016.

Suite à ces 3 étapes préliminaires, il est proposé l'analyse du rapport suivante :

1. **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

- *Les moyens* - Terrains et locaux

Dans le cadre de la délégation de service public, les locaux situés au 1945 avenue de Toulouse ont été aménagés et mis à disposition par la ville. Cette mise à disposition a permis une amélioration des conditions d'accueil du public et offre des conditions de travail conformes à la législation tant pour le délégataire que pour les agents municipaux de l'unité fourrière.

La superficie totale du terrain de 6 970 m² se répartit ainsi :

- 5 580 m² de parking et surface ouverte de stockage comprenant des zones de stockage différenciées par types d'infractions ;
- 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage notamment les véhicules judiciaires ;
- 110 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour la Société Effia.

Ainsi que des bureaux pour l'unité fourrière de la police municipale.
Le terrain permet le stockage de 400 véhicules. L'entrée principale est dédiée aux visiteurs et à la sortie de leurs véhicules. Un accès spécifique à l'arrière du terrain, chemin de Poutingon, est réservé à l'activité fourrière sécurisant ainsi les entrées et sorties des véhicules du délégataire ou de ses prestataires.
Le site est desservi par les transports en commun, bus et ligne de tram « arrêt Sabine ».

En avril 2015 afin d'améliorer la sécurité du personnel et des biens confiés, le délégataire a installé un système de détection d'intrusion.

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, le samedi 9h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une permanence est assurée 24h/24 et 7j/7.

- *L'effectif*

Au 31 décembre 2015, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 responsable technique, 2 personnels d'accueil et 7 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires du permis de conduire Poids Lourds leur permettant d'utiliser tout type de véhicule de remorquage selon la nature de leur mission.
Durant l'année 2015, pas d'augmentation d'effectif, à noter que 3 personnes ont été recrutées en contrat à durée déterminée pour remplacer le personnel en arrêt de travail.

En septembre 2015, une formation « Risque électrique d'une batterie et comment s'en protéger», dispensée par l'organisme spécialisé Dekra a été suivie par les chauffeurs du délégataire.

Une mise à jour du document unique des risques professionnels spécifiques au personnel des fourrières automobile a été réalisée également cette année

Le gardiennage du site, la nuit, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (4 personnes).
La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre titulaire d'une capacité professionnelle en transport de marchandises, délivrée par le Ministère des Transports.

- Véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules est constitué de 9 camions d'enlèvement : un camion plateau, 7 véhicules équipés d'un panier de remorquage et enfin un fourgon avec rampe et treuil pour l'enlèvement des deux roues.
Un outil informatique de géolocalisation de la flotte de véhicules de remorquage permet de rationaliser les trajets effectués et renforce la sécurité des équipages en mission.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever jusqu'à 12 000 véhicules par an.

- *L'activité*

En mai 2015, le délégataire a opéré un transfert de sa base de données informatique sur un serveur centralisé pour sécuriser les informations sensibles liées aux mises en fourrière : identités des propriétaires, immatriculations, nature des infractions… A cette occasion, l'ensemble du matériel informatique a été remplacé par du matériel neuf.

- Enlèvement de véhicules

En 2015, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 9 680 contre 9 573 en 2014 soit une activité stable.

- 8 598 véhicules sont entrés en fourrière, contre un total de 8 565 en 2014 incluant :
  1 644 procédures pour police nationale (contre 1 474 en 2014)
  6 954 pour la police municipale (contre 7 091 en 2014)
- 979 véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place,
- 29 ont fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 9 606 interventions en 2015

Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totales) s'élève à 99,23 % en 2015 contre 98,98 % en 2014.

- Sorties de véhicules

En 2015, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- 7 522 facturés à leur propriétaire contre 7 861 en 2014
- 1 793 mis en destruction contre 1 586 en 2014
- 97 vendus par les Domaines contre 73 en 2014
-

NB : le nombre de véhicules sortants peut être supérieur, certains véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière sur l'exercice précédent. De plus les ventes pour ferraillage des véhicules dont l'enlèvement a été payé par le propriétaire sont comptés dans les postes restitution et destruction.

La responsabilité du délégataire a été recherchée dans 11 dossiers (idem 2014) qui ont généré que des dégâts matériels de faible importance sur des véhicules remorqués.

En conclusion, l'année 2015 est la quatrième année d'activité de la délégation de service public fourrière automobile détaillée dans ce rapport. Concernant l'activité fourrière, il apparait en 2015 une difficulté de gestion du parc de stockage suite au volume important de véhicules judiciaires. Pour ces véhicules la rotation est moindre et les entrées sont excédentaires par rapport aux sorties entrainant une occupation du site au détriment de l'activité fourrière classique liée au stationnement gênant ou abusif.
Néanmoins, le site offre les conditions d'un service public de qualité qui a permis à la ville d'envisager d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale. La certification Qualiville (AFNOR) obtenue en octobre 2013 par la Mairie de Montpellier, sera soumise à reconduction en octobre 2016. La fourrière de Montpellier est la seule en France à détenir cette certification, gage de son engagement pour un service public de qualité.

2. **Bilan financier de la structure**

En milliers d'€ HT	2014	2015	*N/N-1*
Chiffre d'affaires (détails)	1 337,0	1 380,8	*3,3%*
CA Enlèvement	*628,7*	*606,0*	*-3,6%*
CA Opération préalable	*9,3*	*11,4*	*22,6%*
CA Gardiennage journalier	*134,9*	*150,1*	*11,3%*
CA Expertise	*15,2*	*17,6*	*15,8%*
CA Facturation Ville et EDP	*37,8*	*28,6*	*-24,3%*
CA Ferrailles	*240,2*	*278,3*	*15,9%*
CA Saisie judiciaire	*136,4*	*129,5*	*-5,1%*
CA Domaines	*43,2*	*56,8*	*31,5%*
CA Facturation Terrains Privés	*82,1*	*90,1*	*9,7%*
Variation de stock	*15,2*	*15,2*	*0,0%*
Divers	*-6,0*	*-2,7*	*55,0%*
Pénalité réquisition manquante	*0,0*	*0,0*	*N/A*
Chiffre d'affaires net	**1 337,0**	**1 380,8**	*3,3%*
Personnel et sous-traitance	697,1	725,5	*4,1%*
Entretien et réparations	64,4	88,5	*37,4%*
Frais de gestion	67,9	79,3	*16,8%*
Autres charges de gestion	76,3	76,0	*-0,4%*
Autres charges	160,1	163,5	*2,1%*
Redevance Ville de Montpellier	143,7	165,8	*15,4%*
Charges d'exploitation	**1 209,5**	**1 298,6**	*7,4%*
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**127,5**	**82,2**	*-35,5%*
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**0,0**	**0,0**	*N/A*
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**0,0**	**-1,1**	*N/A*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**127,5**	**81,1**	*-36,4%*

Les produits d'exploitation progressent de 43,8 K€ entre 2014 et 2015 soit +3,3%.
Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires lié à la vente de ferraille (+38,1 K€) et du gardiennage journalier (+15,2 K€).
A l'inverse la part du chiffre d'affaires liée aux enlèvements a diminué de 3,6% soit -22,7 K€.

Les charges d'exploitation augmentent de 7,4% soit +89,1 K€ entre les deux exercices.
Cette variation s'explique par :

- Le poste personnel et sous-traitance augmentent de 4,1% soit +28,4 K€. Cette hausse est en partie due à l'absentéisme des chauffeurs.
- Les entretiens et réparations progressent de 24 K€ ce qui représente +37,4%. L'usure de certains camions a nécessité des interventions ne 2015.
- La redevance versée à la Ville de Montpellier augmente de 15,4% du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires.

A ce stade, le rapport du délégataire n'intègre pas les remarques communiquées par la Ville par courrier du 03 novembre 2015, du 09 mai et du 28 juin 2016 concernant les biens de la délégation.
Des discussions sont en cours pour la mise en conformité de ce rapport avec les textes en vigueur et les attentes de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

102

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 450

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE :**

Code	Structure	Type	Montant
6631	LES 4 HORIZONS	Fonctionnement	1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **ENFANCE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
2477	CRECHE BAMBOUBULLE	Projet	REHABILITATION DU JARDIN	1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25846, nature 6574, chapitre 925

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 2 500 €;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 451

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Admission en non valeur
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Madame la Trésorière Municipale a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville, après analyse, donne suite à cette demande pour un montant total de :

- 55 459.37 € acceptés en non valeur (la liste des titres est annexée à la présente délibération).
Il s'agit des titres correspondant aux exercices de 2001 à 2015.
- 226 811.78 € acceptés en créances éteintes (la liste des titres est annexée à la présente délibération).
Il s'agit des titres correspondant aux exercices de 1998 à 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner suite à la proposition de la Trésorière Muncipale pour un montant de :

- 55 459.37 € pour les admissions en non valeur
- 226 811.78 € pour les créances éteintes

Dont les listes sont jointes à la présente délibération, montant prévu au budget 2016 au chapitre 931.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

105

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 452

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Exercice 2016 - Création et modification d'Autorisation de Programme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération concomitante à une délibération budgétaire.

A ce jour, le montant des Autorisations de Programme s'élève à 310 711 251 euros.

Lors de la Décision Modificative n°1, il vous est proposé d'approuver la création des Autorisations de Programme ci-dessous :

N°	Programme	Montant
2016P09	Interface Habitat 3M SA3M	1 180 000
2016P10	Interface Habitat 3M SERM	1 271 190
2016I03	Travaux de rénovation du Polygone	1 460 733
2016I04	French Tech	953 989

Les autorisations de programmes 2016P09 et 2016P10 font suite à l'adoption au Conseil Municipal du 29 septembre 2016 de la délibération n°2016/323 portant convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU et THIRORI de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement «Grand Cœur» et «Nouveau Grand Cœur».

L'autorisation de programme 2016I03 fait suite au vote de l'assemblée générale des copropriétaires du parking Centre Commercial – le Polygone à Montpellier en date du 22 juillet 2016 tandis que l'autorisation de programme 2016I04 concerne l'aménagement des locaux de l'ancien hôtel de ville pour y accueillir la French

Tech Montpellier qui vise notamment à donner une identité visuelle commune forte aux start up françaises ainsi qu'à favoriser l'échange entre elles.

Il vous est également proposé de procéder à l'augmentation de l'autorisation de programme 2013I27 « Action foncière » pour un montant de 454 000 euros afin d'assurer le financement d'une acquisition sur le secteur ouest Port Marianne-Parc Marianne.

Le montant des Autorisations de programme s'élèvera ainsi à 316 031 163 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création et la modification des Autorisations de Programme mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 453

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Exercice 2016 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M14.
La Décision Modificative proposée permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt de 7.7 millions d'euros.

1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits en fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 4 308 839 euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOC.	1 860 107.00
922	ENSEIGNEMENT – FORMATION	531 200.00
923	CULTURE	423 850.00
924	SPORT ET JEUNESSE	51 773.00
926	FAMILLE	656 057.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	135 596.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	60 000.00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	77 101.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	513 155.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**4 308 839.00**

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOC.	-182 509.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	160 000.00
922	ENSEIGNEMENT – FORMATION	-517 100.00
923	CULTURE	81 400.00
924	SPORT ET JEUNESSE	-368 210.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	-293 020.00
926	FAMILLE	-95 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	616 450.00
929	ACTION ECONOMIQUE	-328 300.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	60 000.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	-2 297 348.00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 472 476.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**4 308 839.00**

2. Section d'investissement

Les ajustements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement à -1 202 615 euros.

Ils permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 7.7 millions d'euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	20 475.00
902	ENSEIGNEMENT – FORMATION	32 000.00
903	CULTURE	20 930.00
904	SPORT ET JEUNESSE	34 000.00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	661 285.00
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 327 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	-7 700 511.00
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFEC.	-4 474 362.00
913	TAXES NON AFFECTEES	1 204 092.00
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	200 000.00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 472 476.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**-1 202 615.00**

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOC.	-1 039 050.53
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	-161 000.00
902	ENSEIGNEMENT – FORMATION	-234 000.00
903	CULTURE	-269 516.47
906	FAMILLE	-154 573.00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	-871 475.00
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 327 000.00
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	200 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**-1 202 615.00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative au niveau du chapitre budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

MO

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 454

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

ACM – Refinancement du contrat de prêt MPH258061EUR – Modification des dates d'effet de l'opération

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La délibération n° 2016 / 401 du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 doit être modifiée pour prendre en compte les dates d'effet du contrat de prêt de refinancement communiquées par la banque.

Les caractéristiques rectifiées du contrat de prêt de refinancement sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : OPH ACM
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 14 814 192,94 EUR
- Durée du contrat de prêt : 13 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 14 814 192,94 euros, refinancer, en date du 01/12/2016

le contrat de prêt ci-dessous :

N° du contrat de prêt refinancé : MPH258061EUR001 (score Gissler 3 E)
Capital refinancé : 13 928 192,94 euros

Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de : 866 000,00 euros

Le montant total refinancé est de 14 814 192,94 euros

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2016 au 01/12/2029
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 14 814 192,94 EUR
- Versement des fonds : 14 814 192,94 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,43%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
  jusqu'au 01/12/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
  au-delà du 01/12/2027 jusqu'au 01/12/2029 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

La Ville de Montpellier accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

La garantie de la Ville de Montpellier est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Française de Financement Local, la Ville de Montpellier s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

112

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 455

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Clôture du budget annexe parking de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre de l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville, la Ville de Montpellier a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière et un budget annexe pour y retracer les écritures comptables.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par Décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au 1er janvier 2015. Cette création s'est accompagnée d'un transfert de compétences dont celle de la gestion des parcs et aires de stationnement.

Le budget annexe Parking de l'Hôtel de Ville doit donc faire l'objet d'un transfert à Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin de finaliser le transfert de ce budget annexe, il est nécessaire pour la Ville de Montpellier de clôturer le budget annexe Parking Hôtel de Ville et de transférer l'intégralité du budget et de la trésorerie à Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- Approuver la clôture du budget annexe « Parking Hôtel de Ville » ;
- Autoriser le transfert l'intégralité du budget et de la trésorerie à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

M3

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 456

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Convention de mise à disposition de services entre la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures marchés publics

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

Montpellier Méditerranée Métropole propose à ses communes membres depuis plusieurs années une solution mutualisée de dématérialisation des procédures dans le cadre des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention permettant à la commune de Montpellier de bénéficier de cette solution.
La convention proposée par la Métropole "Montpellier Méditerranée Métropole" maintient une solution de type "portail" dématérialisé permettant de personnaliser l'accès et les modalités d'échanges d'informations et prévoit les prestations suivantes :

- Acquisition et maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation.
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie.
- Maintenance et mise à jour du portail de dématérialisation.
- Paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans la commune de Montpellier.

M4

- Assistance pour la mise en oeuvre du système de dématérialisation au sein de la commune de Montpellier. Les agents responsables des marchés publics pourront bénéficier de formations proposées par la Métropole en rapport avec la plateforme de dématérialisation.
- Archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année (31/12).

Le coût annuel de mise à disposition de cette solution s'élève à 3 884,89 € HT. La convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant est fixé forfaitairement au prorata de la population de la commune et ce, quel que soit le nombre de procédures concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services entre la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics jointe à la présente ;
- de prélever cette somme sur les crédits correspondants à la mise en œuvre de cette solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics et inscrits au budget primitif de la ville, ligne 27 174 – fonction 920 200 nature 62876 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer ladite convention telle qu'annexée.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

115

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 457

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Adhésion au réseau "Clause sociale pour la promotion de l'emploi et de l'insertion"
Convention de coopération entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Depuis plusieurs années, la commande publique est reconnue comme un levier d'action pour le développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Ainsi, l'article 38-I de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet notamment à l'acheteur public de fixer, des conditions d'exécution de marché « *prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi*».

A ce titre, les collectivités publiques ont donc la possibilité de contribuer à l'insertion de personnes en difficulté, en réservant notamment un pourcentage d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Le choix de l'entreprise attributaire se fait sans référence aux critères liés à l'insertion. La clause est une condition d'exécution du marché, que toute entreprise doit s'engager à respecter.

Lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de structurer une « plateforme collaborative métropolitaine clause sociale » de mise en œuvre et de suivi des clauses sociales, co-élaborée et inscrite dans le cadre du Contrat de ville.

Cette plateforme s'appuiera sur l'ensemble des prescripteurs du territoire métropolitain (Pôle emploi, Mission locale des jeunes métropolitaine, Département, communes, centres communaux d'action sociale, associations de proximité, médiateurs à l'emploi…) et des opérateurs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique,…) dans l'objectif de proposer des solutions aux entreprises et de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs.

MG

Cette plateforme permettra :

- De mettre à disposition des maîtres d'ouvrages une expertise dédiée aux clauses sociales : appui au repérage des opérations appropriées à la clause d'exécution, conseil dans les choix des procédures, appui au calcul des heures d'insertion attendues, conseil sur la rédaction des appels d'offres, assistance permettant de répondre aux questions des entreprises sur les modalités de mise en œuvre de la clause d'exécution (sous-traitance à des SIAE, embauches directes, …)
- D'animer un partenariat composé de l'ensemble des prescripteurs du territoire métropolitain (Service Public de l'Emploi dont la Mission Locale des Jeunes métropolitaine, Département, CCAS, associations de proximité, médiateurs à l'emploi…) et des opérateurs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique,…) dans l'objectif de proposer des candidatures aux entreprises et de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs.
- D'aller à la rencontre des entreprises attributaires pour les accompagner dans les modalités d'application de la clause et dans le recrutement de candidats.
- De créer un lieu ressource pour les entreprises répondant aux marchés publics.
- De mutualiser les heures d'insertion sur plusieurs opérations afin d'offrir des parcours d'insertion plus structurants.
- De suivre l'exécution des engagements à travers la collecte des pièces justificatives.
- D'évaluer les résultats, tenir des tableaux de bord et animer des temps de restitution

Afin d'optimiser l'application et le suivi de ces clauses d'insertion dans les marchés publics passés par la commune de Montpellier, il est proposé de s'associer à cette plateforme collaborative par la signature d'une convention de coopération.

Les engagements de la commune de Montpellier dans le cadre de cette convention sont les suivants:

- Fournir à la plateforme « clause sociale » la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention
- Désigner en son sein, une personne référente, interface avec les chargés de mission de la plateforme « clause sociale »
- Associer lesdits chargés de mission, au stade de l'avant-projet, à la réflexion sur les marchés retenus, le choix des lots à « clauser », la rédaction de la clause et le calcul des heures
- Garantir la présence d'un chargé de mission de la plateforme « clause sociale » à la première réunion de lancement du marché.

L'adhésion à cette plate forme permettra de péreniser et développer l'action propre engagée par la commune depuis plusieurs années, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes éloignées de celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à la plateforme collaborative de la Métropole en matière de clause sociale ;
- d'approuver à cet effet les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

M7

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 458

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Conventions pour la fourniture de services de communications fixes et mobiles entre la Ville et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin d'assurer la fourniture de services de télécommunications en téléphonie fixe pour l'hôtel de ville et en téléphonie mobile, la Ville de Montpellier a lancé un appel d'offres arrivant à échéance, dont les lots concernés arrivent à terme respectivement les 5 mai et 24 février 2017 (marché n° 4D00542670). À ce jour, le parc de téléphonie mobile est constitué d'environ 750 lignes.

Après examen des différentes procédures envisageables, il apparaît opportun économiquement de recourir à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) qui propose une gamme de services et d'équipements adaptés aux besoins de la Ville.

Ainsi pour la fourniture de services de communications fixes pour l'hôtel de ville et prestations annexes, la commande sera effectuée directement auprès de l'UGAP, pour un montant estimatif de 25 000€ HT par an et pour une durée estimée à 28 mois, ceci représentant une réduction de 18% par rapport au marché actuel.

Concernant la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, l'UGAP met à disposition un dossier de marché subséquent issu d'un accord cadre relatif à cette prestation. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention et le paiement de droits d'entrée d'un montant de 6 042€ HT.

Le montant estimatif pour cette fourniture de services est de 53 000€ HT par an, ce qui représenterait un écart de 45% par rapport au marché actuel, soit une économie annuelle de 44 000 € HT. La durée initiale du marché subséquent est de 24 mois, renouvelable une fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à l'UGAP pour l'achat de prestations de téléphonie fixe pour l'hôtel de ville et de téléphonie mobile.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions et tous documents relatifs à celles-ci.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 459

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La délibération du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 45 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 128 949,00 €

DATES	SALLES	Organismes	Tarif salle	Tarif appliqué	Valorisation
10/11/2016	Salle Jules PAGEZY	Amicale des retraités municipaux	1 630,00	51,00	1 579,00
10/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Montpellier Cuba Solidarité	450,00	0,00	450,00
19/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Coeur Marianne	450,00	30,50	419,50
21/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Ambassade du Canada	410,00	30,50	379,50
21/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Enfance et Partage - Comité de l'Hérault	315,00	0,00	315,00
24/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Compagnie des Experts près de la Cour Administrative	315,00	30,50	284,50
25/11/2016	SALLE PETRARQUE	Amitiés France Asie	610,00	30,50	579,50
28/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	ISCRA	450,00	30,50	419,50
29/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	INSET	450,00	30,50	419,50
02/12/2016	CENTRE RABELAIS	CHRU de Montpellier	1 325,00	662,50	662,50
02/12/2016	SALON DU BELVEDERE	Epidaure	315,00	30,50	284,50
03/12/2016	Salle du Conseil Municipal	AFM Téléthon	2 190,00	0,00	2 190,00
03/12/2016	SALLE DES RENCONTRES - Hôtel	ORDRE DES AVOCATS	3 260,00	51,00	3 209,00
03/12/2016	CENTRE RABELAIS	Mouvement pour une Alternative Non-Violente	1 585,00	77,00	1 508,00
04/12/2016	SALLE DES RENCONTRES - Hôtel	Amicale des Alsaciens et Lorrains, Gens de L'Est de l'Hérault	3 260,00	102,00	3 158,00
04/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	CAES/CNRS L-R	610,00	61,00	549,00
04/12/2016	SALON DU BELVEDERE	Association Watertoren	610,00	61,00	549,00
04/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Asso des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens	4000	102	3 898,00
06/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	ADMR Montpellier Est	315,00	30,50	284,50
08/12/2016	SALON DU BELVEDERE	Association des Avocats Honoraires	315,00	30,50	284,50
08/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Banque Alimentaire de l'Hérault	2040	0	2 040,00
09/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	315,00	30,50	284,50
10/12/2016	SALLE PETRARQUE	Inner Wheel	610,00	0,00	610,00
10/12/2016	SALLE DES RENCONTRES - Hôtel	CE CHEMINOTS	3 260,00	51,00	3 209,00
10/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	CE CARSAT	315,00	30,50	284,50
10/12/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Coeur Marianne	450,00	30,50	419,50
10/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Eclaireurs et Eclaireuses de France	2040	51	1 989,00
11/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	AEPAPE 34	610,00	61,00	549,00
11/12/2016	SALLE PETRARQUE	CLICS34	1 220,00	61,00	1 159,00
11/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Scand'Oc Club	4000	102	3 898,00
13/12/2016	SALLE PETRARQUE	Centre Communautaire et Culturel Juif	610,00	305,00	305,00
15/12/2016	CENTRE RABELAIS	Association ONCODEFI	1 585,00	77,00	1 508,00
15/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Restaurants du Coeur - Relais du coeur	315,00	0,00	315,00
15/12/2016	Salle de réceptions Grammont	Association des Familles de Traumatisés Crâniens LR	2040	51	1 989,00
16/12/2016	CENTRE RABELAIS	LE LAIT SUR LE FEU	1 585,00	77,00	1 508,00
16/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association Calandreta Candola	315,00	157,50	157,50
17/12/2016	Salle Jules PAGEZY	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE	1 630,00	0,00	1 630,00
17/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	MOZAIK Outre-Mer	315,00	157,50	157,50
18/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association DSD	610,00	305,00	305,00
19/12/2016	Salle Guillaume de Nogaret	LA CARDABELLE	315,00	30,50	284,50
14 au 30/12/16	SALLE PETRARQUE	La Garriga Lengadociana	11 590,00	579,50	11 010,50
14/11/16; 6/02, 10/04, 29/5/17	SALLE PETRARQUE	Association des Officiers de Réserve de la Marine Nationale	2 440,00	122,00	2 318,00
15 et16/12/2016 et du 13/02 au 31/03/2017 soit **37 dates**	SALON DU BELVEDERE	Université du Tiers Temps	11 655,00	1 128,50	10 526,50
2 au 4/12/2016	SALLE PETRARQUE	LES ENFANTS DU SOLEIL MADAGASCAR	2 440,00	0,00	2 440,00
5 au 7 /12/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Aider - Asso Installation à Domicile des Equations Rénales	1 350,00	91,50	1 258,50
entre le 3/10 et le 24/05/2017 soit **99 dates**	SALLE PETRARQUE	Université du Tiers Temps	60 390,00	3 019,50	57 370,50
		TOTAL =	136 910,00	7 961,00	128 949,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire...

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 460

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Commission consultative des services publics locaux
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créées par la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, les Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics.

Elles sont consultées sur certaines mesures relatives à l'organisation des services publics et émettent toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaire.

La Commission consultative des services publics locaux de la ville de Montpellier est ainsi consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale de l'autonomie financière (SPIC ou SPA).

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux est composée de :
- Un Président, le Maire ou son représentant,
- Des membres du Conseil municipal désignés sur le principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants des associations locales désignés par le Conseil municipal,

Les représentants actuels sont les suivants :

Représentants élus :
- Patrick RIVAS
- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Rémi ASSIE
- Hervé MARTIN
- Alex LARUE

Associations :
- Comité de liaison des associations de personnes handicapées
- Association Consommation Logement Cadre de vie de Montpellier
- Confédération Générale du Logement
- Association Consommation Nationale du Logement

Afin d'améliorer le fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil municipal de désigner des membres suppléants au sein de celle-ci.

Il est également proposé de remplacer parmi les associations, la Confédération Générale du Logement, celle-ci n'existant plus à Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner des membres suppléants au sein de cette instance,
- de désigner une nouvelle association afin de remplacer la Confédération Générale du Logement.

Ont été élus :

Suppléant de P. RIVAS : S. SALOMON
Suppléant de J-M DI RUGGIERO : T. RASSAT
Suppléant de R. ASSIE : N. LIZA
Suppléant de H. MARTIN : M. DELAFOSSE
Suppléant de A. LARUE : J. DOMERGUE

Association : UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE MONTPELLIER - U. F. C. QUE CHOISIR dont le siège social est situé 3 rue Richelieu BP 2114 34026 Montpellier, pour remplacer la Confédération Générale

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 461

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Collèges de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Suite à la réforme du Code de l'Education par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, il convient de désigner un seul représentant du Conseil Municipal dans chaque Conseil d'Administration des différents collèges de Montpellier.

Collèges	Quartier	Elus
Collège Camille Claudel	CENTRE	Titulaire : Caroline NAVARRE Suppléant : Valérie BARTHAS-ORSAL
Collège Gérard Philipe	CENTRE	Titulaire : Pascal KRZYZANSKI Suppléant : Marie-Hélène SANTARELLI
Collège Clemenceau	CENTRE	Titulaire : Jérémie MALEK Suppléant : Luc ALBERNHE
Collège Joffre	CENTRE	Titulaire : Guy BARRAL Suppléant : Sauveur TORTORICI
Collège Clémence Royer	CENTRE	Titulaire : Mylène CHARDES Suppléant : Maud BODKIN

Collège Fontcarrade	CENTRE	Titulaire : Jean-Marc DI RUGGIERO Suppléant : Chantal LEVY-RAMEAU
Collège Las Cazes (Simone VEIL)	CEVENNES	Titulaire : Abdi EL KANDOUSSI Suppléant : Chantal LEVY-RAMEAU
Collège Arthur Rimbaud	CEVENNES	Titulaire :Rabii YOUSSOUS Suppléant : Jean-MARC DI RUGGIERO
Collège Croix d'Argent	CROIX D'ARGENT	Titulaire : Robert COTTE Suppléant : Sophia AYACHE
Collège Marcel Pagnol	CROIX D'ARGENT	Titulaire : Robert COTTE Suppléant : Sophia AYACHE
Collège Jeu de Mail	HOPITAUX-FACULTES	Titulaire : Séverine SCUDIER Suppléant : Patrick RIVAS
Collège Escholiers de la Mosson	MOSSON	Titulaire : Rabii YOUSSOUS Suppléant : Henri de VERBIZIER
Collège Les Garrigues	MOSSON	Titulaire : Samira SALOMON Suppléant : Henri MAILLET
Collège François Rabelais (Alco)	MOSSON	Titulaire : Patrick RIVAS Suppléant : Henri de VERBIZIER
Collège Les Aiguerelles	PRES D'ARENES	Titulaire : Pascal KRZYZANSKI Suppléant : Brigitte ROUSSEL-GALIANA

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à ces désignations dans les Conseils d'Administration des collèges du territoire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 462

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Lycées professionnels, lycées généraux et autres établissements scolaires du second degré de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Suite à la réforme du Code de l'Education par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, il convient de désigner un seul représentant du Conseil Municipal dans chaque Conseil d'Administration des différents lycées de Montpellier.

Lycée	Représentants de la Ville
Lycée Joffre	**Titulaire :** Michèle DRAY-FITOUSSI **Suppléant :** Sauveur TORTORICI
Lycée Clemenceau	**Titulaire :** Séverine SCUDIER **Suppléant :** Maud BODKIN
Lycée Mermoz	**Titulaire :** Sauveur TORTORICI **Suppléant :** Guy BARRAL

127

Lycée Professionnel Jules Ferry	**Titulaire :** Maud BODKIN **Suppléant :** Jean-Marc DI RUGGIERO
Ecole Régionale Enseignement Adapté	**Titulaire :** Jérémie MALEK **Suppléant :** Jean-Marc DI RUGGIERO
Lycée Jules Guesde	**Titulaire :** Abdi EL KANDOUSSI **Suppléant :** Henri de VERBIZIER
Lycée Agricole Frédéric Bazille	**Titulaire :** Sonia KERANGUEVEN **Suppléant :** Patrick RIVAS
Lycée Professionnel Léonard de Vinci	**Titulaire :** Abdi EL KANDOUSSI **Suppléant :** Rabii YOUSSOUS
C.F.A. Pierre de Villeneuve	**Titulaire :** Chantal LEVY-RAMEAU **Suppléant :** Henri de VERBIZIER
Lycée Jean Monnet	**Titulaire :** Chantal LEVY-RAMEAU **Suppléant :** Henri de VERBIZIER

Lycée Professionnel Pierre Mendès France	**Titulaire :** Sauveur TORTORICI **Suppléant :** Valérie BARTHAS-ORSAL
Lycée George Frêche	**Titulaire :** Michèle DRAY-FITOUSSI **Suppléant :** Rémi ASSIE

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à ces désignations.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 463

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du service gratuit du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

L'utilisation de ce site est conditionnée par la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Montpellier, le représentant du Fonds de Solidarité et le comptable public, pour la télédéclaration et le télépaiement de ladite contribution.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint en annexe et fixant les modalités d'application.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

/BO

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 464

Séance publique du lundi 28 novembre 2016

Convoqué le lundi 21 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 28 novembre 2016 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Samira SALOMON, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents :
Alex LARUE.

Modification des modalités de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du COSC

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La délibération n°2015 / 334 du 23 juillet 2015 a modifié les modalités de mise à disposition de trois agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville et du CCAS de Montpellier : trois agents titulaires de catégorie C à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux.

A compter du 1er janvier 2017, il est proposé de modifier par avenant la convention de mise à disposition afin de substituer à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, la mise à disposition d'un agent de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès du COSC d'un agent de catégorie B à temps complet en remplacement d'un des trois agents de catégorie C prévus par la délibération du 23 juillet 2015 ;
- d'appliquer le principe de remboursement des salaires versés à l'agent mis à disposition ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines à signer l'avenant à la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 Novembre 2016

AB1

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 28 novembre 2016

132

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0322

Attribution du marché n° 6D0029 passé selon une procédure adaptée ouverte
Lot n° 1 : Gardiennage de sites
Lot n° 2 : Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations
Autorisation à signer le Marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R en date du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un marché à bons de commande portant sur chacun des deux lots suivants :
  Lot n° 1 : Gardiennage de sites
  Lot n° 2 : Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 21 juin 2016 selon une procédure adaptée ouverte immatriculée 6D0029, conformément à l'article 28 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé à prix unitaires en application des articles 78 et 80 des accords-cadres, et sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Ce marché pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites possibles par périodes successives d'un an.
- Que le montant estimé pour la durée initiale de chaque lot sur 1 an est le suivant :
  Lot n° 1 : 250 000,00 Euros H.T.
  Lot n° 2 : 350 000,00 Euros H.T.
  Estimation globale sur la durée totale des 2 marchés sur 4 ans : 2 400 000,00 Euros H.T.
- Que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 septembre 2016 a décidé d'attribuer les deux lots aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

  Lot n° 1 - Gardiennage de sites :
  SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE PRIVEE sise La Fontaine aux Roses 531 Rue André Le Nôtre – 34080 Montpellier
  Lot n° 2 – Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations :
  N SECURITE sise Parc d'Activités La Garrigue – B.P 21 – 34171 Castelnau Le Lez

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum selon les deux lots aux sociétés suivantes :
  Lot n° 1 - Gardiennage de sites :
  SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE PRIVEE
  Lot n° 2 – Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations :
  N SECURITE
  sur une durée initiale de 12 mois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 20.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 24.10.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0326

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ BONNET Marie Pierre
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172
15V0227

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 02/11/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SA URBIS REALISATIONS, visant à effectuer la construction de 30 logements, 1166 avenue du Professeur Louis Ravas ;
- Que Mme BONNET Marie Pierre a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 25/03/2016 sous le n° 1601582-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.10.2016
Notifiée le :

135

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0329

CONTENTIEUX

Monsieur Abdelkader AMEUR
Appel contre jugement du 1er juillet 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le Tribunal Administratif a annulé la décision du 16 avril 2014 concernant la reprise à mi-temps thérapeutique de Mosnieur AMEUR ;
- Que la commune souhaite interjetter appel dans ce dossier.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27. 10. 2016
Notifiée le :

136

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0330

Contentieux
COMMUNE DE MONTPELLIER c/ DERENNES Philippe (APPEL)
Appel de M. DERENNES Philippe contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 08/07/2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un jugement du 08/07/2016, référencé n°1402777, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête présentée par M. DERENNES Philippe, visant à obtenir l'annulation de l'arrêté portant refus de permis de construire n ° PC 34172 13V0231 et du procès-verbal d'infraction n° PE 34172 13V0109 ;
- Que M. DERENNES Philippe a relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 01/09/2016, par le dépôt d'une requête référencée 16MA03541 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 24.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.10.2016
Notifiée le :

137

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0331

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ MORTAGNE Brigitte
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34172 15 01031

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 07/03/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de M. MORTAGNE Pascal, visant à procéder à la pose de brise-vues et à la réfection d'une terrasse pergola, 1180 rue des Bouisses ;
- Que Mme MORTAGNE Brigitte a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 30/06/2016 sous le n°1603411-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

138

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Politique Petite Enfance et Prospectives

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0336

Avenant au marché n°4C00401020 passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'un logiciel de gestion de la petite enfance et maintenance

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2070/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Titina DASYLVA, Adjointe au Maire déléguée ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à l'attribution d'un avenant au marché 4C00401020, d'un montant maximum de commande de 176 000€ HT pour la période initiale et de 12 000€ HT pour chaque reconduction, relatif à l'achat d'un logiciel métier de la petite enfance et de sa maintenance pour permettre la gestion informatisée des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Qu'à la suite de l'attribution du marché et de l'audit préparatoire, entre la ville et le prestataire TECHNOCARTE, il a finalement été décidé de ne pas équiper les Relais d'Assistants Maternels (RAM) d'une licence applicative dédiée mais de conserver l'outil informatique actuel ;
- Qu'à la suite de la transmission d'un devis modificatif du BPU, par l'entreprise attributaire TECHNOCARTE, il convient de modifier les prix unitaires du BPU en les réduisant du montant affecté au module RAM :
    - Le prix du logiciel Petite Enfance initialement chiffré à 21 250€ HT est porté à 19 250€ HT.
    - Le prix de la reprise des données Gram initialement chiffré à 1 078€ HT est porté à 0€ HT
    - Le prix du paramétrage initialement chiffré à 22 092€ HT est porté à 21 042€ HT
    - Le prix de la documentation initialement chiffré à 5 600€ HT est porté à 5 040€ HT.

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant au marché n° 4C00401020 « Achat d'un logiciel de gestion de la petite enfance et maintenance »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer l'avenant précité et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 13.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Titina DASYLVA

Publiée le : 20.10.2016
Notifiée le :

139

6

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0339

MONTPELLIER GRAND COEUR
Etudes de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre Grand Cœur. Attribution du marché 6D0006

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 06 juin 2016, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de réaliser des études de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre de Grand Cœur et ceci en amont des réalisations exécutées par Montpellier Méditerranée Métropole puisque relevant de ses compétences ;
- Qu'il convient de coordonner les conceptions de ces aménagements afin de donner une lecture homogène du centre-ville ;
- Qu'il convient d'inscrire ces études programmatiques dans le cadre de la charte des espaces publics de la Ville, tant sur les outils, les méthodes, les matériaux que les règles d'écriture ;
- Qu'une consultation a eu lieu avec une procédure de marché public en appel d' offre ouvert passé en application des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics et suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;
- Que l'équipe de maîtrise d'oeuvre composée de C. Fayel architecte-urbaniste, M. Richier paysagise, Lieux dits sociologues et SERI bureau d'études techniques a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande à l'équipe composée de C. Fayel architecte-urbaniste, M. Richier paysagise, Lieux dits sociologues et SERI bureau d'études techniques, pour un montant compris entre un minimum de 2 500 euros HT et un maximum de 80 000 euros HT pour la première année ainsi que pour les trois années de reconduction ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ; CRB 28500, chapitre 908.
- D'autoriser Monsieur Maire, son représentant ou Monsieur le 1er Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

Montpellier, le 13/10/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 17/10/2016
Notifiée le :

140

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0340

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ CHEVALLIER Denis
Dossier n° 34172 PE 13V0104
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. CHEVALLIER Denis a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 4 Grand rue Jean Moulin et qu'il est poursuivi pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27. 10. 2016
Notifiée le :

141

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0341

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ SCI PVA (APPEL)
Appel du jugement n°1501636 du 12/07/2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un jugement n°1501636 du 12/07/2016, le TA de Montpellier a rejeté la demande de la SCI PVA d'annuler les arrêtés n° 2014-I-701 du 5 mai 2014 et n°2014-I-1832 du 4 novembre 2014 par lesquels Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch, cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation et prolongé la cessibilité des terrains en question, situés 22 rue Leenhardt (parcelle EV 402) ;
- Que la SCI PVA a interjeté appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

142

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0342

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ ORTUNO

Dossier PE 34172 12V0149
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. et Mme ORTUNO ont réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 17 rue Cité Benoît et qu'ils sont poursuivis pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

143

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0343

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SACUTO
Dossier PE 34172 13V0049
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. SACUTO a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 34 Grand rue Jean Moulin et qu'il est poursuivi pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27. 10. 2016
Notifiée le :

144

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0344

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ GAYET Matthieu
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34172 15 00046

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 17/03/15, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de M. GAYET Matthieu, visant à procéder à la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée, 2 rue Reynes ;
- Que M. GAYET Matthieu a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13/05/2015 sous le n°1502775-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint

Publiée le : 27. 10. 2016
Notifiée le :

145

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0345

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ CELHAY Katia
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 14V0077 M01

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 23/12/15, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SCI BCG FEUILLADE, visant à procéder à la modification de l'accès au parking prévu par l'arrêté n° PC 34172 14V0077, concernant un projet situé au n°220 rue du Capitaine Pierre Pontal ;
- Que Mme CELHAY Katia a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 21/06/2016 sous le n° 1603238-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

146

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0346

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ BIACHE Suzanne et Louis (RS)
Recours en suspension et annulation contre les arrêtés n° PC 34172 15V0286, PC 34172 15V0287 et PC 34172 15V0287M01.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par deux arrêtés du 11/04/2016 et un troisième du 12/07/2016, Monsieur le Maire a autorisé la SARL OBJECTIF TERRAINS, à procéder à la construction de deux maisons individuelles, 143 route de Vauguieres ;
- Que M. et Mme BIACHE Suzanne et Louis ont formé deux recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12/09/2016.Le premier visant à annuler la décision, référencé n°1604631-1, et le second visant à obtenir sa suspension, référencé n° 1604632 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27. 10. 2016
Notifiée le :

147

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0348

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour les Prestations de service Traiteurs. (N° 5D0048)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de Prestations de service Traiteurs pour les services de la Ville.
- Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ce marché est passé pour un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions prévues par la convention constitutive dudit groupement.
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées a été lancée, en date du 11 mars 2016, conformément aux articles 28, 30, et 77-1 du Code des Marchés Publics (marché à bons de commande sans minimum et sans maximum) sous la forme d'un marché à procédure adaptée (N°5D0048). Le marché est conclu pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2017 pour la Ville de Montpellier et du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour Montpellier Méditerranée Métropole. Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans (2018-2019-2020).
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 *(Prestations traiteurs avec et sans service pour des prestations de 1 à 200 personnes)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la qualité pour 50% et le développement durable pour 10 %.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 04 octobre 2016, a attribué le marché aux sociétés LM Traiteur Zone du Mas d'Astre, 110 Allée Jean François Lesueur 34070 MONTPELLIER, La Table de Cana 515 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER, Arts et Saveurs 134 Montée des Picadous 34980 MONTFERRIER sur LEZ, La Bulle Bleue 285 Rue du Mas Prunet 34070 MONTPELLIER, Husser ZAC Garosud – 1 Rue Patrice Lumumba 34070 MONTPELLIER et Traiteur Pléïade 33 Avenue Vincent d'Indy 30100 ALES, qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères, pour le lot n°1, dans l'ordre précité.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 *(Prestations traiteurs avec et sans service pour des prestations pour 201 personnes et plus)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la qualité pour 50% et le développement durable pour 10 %.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 04 octobre 2016, a attribué le marché aux sociétés La Table de Cana 515 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER, LM Traiteur Zone du Mas d'Astre, 110 Allée Jean François Lesueur 34070 MONTPELLIER, Arts et Saveurs 134 Montée des Picadous 34980 MONTFERRIER sur LEZ et Husser ZAC Garosud – 1 Rue Patrice Lumumba 34070

MONTPELLIER, qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères, pour le lot n°2, dans l'ordre précité.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°3 *(Prestations de préparation de Plateaux-repas froids ou chauds et Pizzas pour 4 à 1.000 personnes)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la qualité pour 50% et le développement durable pour 10 %.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 04 octobre 2016, a attribué le marché aux sociétés Cabiron 350 et 439 Avenue Maréchal Leclerc 34070 MONTPELLIER, Brasserie le M 500 Avenue de Vanières 34070 MONTPELLIER et La Table de Cana 515 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER, qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères, pour le lot n°3, dans l'ordre précité.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Prestations de service traiteurs n°5D0048 » :
  - Avec les sociétés LM Traiteur, La Table de Cana, Arts et Saveurs, La Bulle Bleue, Husser, Traiteur Pléïade pour le lot n°1 (pour une estimation annuelle de commandes de 100 000 € HT) dans l'ordre précité et selon leur disponibilité.
  - Avec les sociétés La Table de Cana, LM Traiteur, Arts et Saveurs et Husser pour le lot n°2 (pour une estimation annuelle de commandes de 100 000 € HT) dans l'ordre précité et selon leur disponibilité.
  - Avec les sociétés Cabiron, Brasserie le M et La Table de Cana pour le lot n°3 (pour une estimation annuelle de commandes de 50 000 € HT) dans l'ordre précité et selon leur disponibilité.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, nature 6257, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 18.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.10.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0349

Contentieux
Madame Marguerite CLEMENTE
Appels contre les jugements du 19 février 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par deux jugements du 19 février 2016, le Tribunal Administratif a rejeté les recours de Madame CLEMENTE contre des titres régularisant sa rémunération suite à des congés maladies ;
- Que Madame CLEMENTE a interjeté appel de ces jugements (instances 16 MAO1473 et 16MAO1474 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

150

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0350

Cession et Réforme de véhicules et de matériels

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu que la Ville de Montpellier réforme et cède des matériels et des véhicules ;
- Que pour aucun des matériels ou véhicules cédés, la valeur ne dépasse unitairement les 4 600 euros (article L2122-2210° visant les aliénations de gré à gré) ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de certains véhicules du Service Parc Auto (DEMT), il convient de céder ces véhicules dont la liste est jointe en annexe. Les prix des ventes, estimés par le Service Parc Auto, serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES, 3% de frais seront facturés par cette société sur les prix effectifs des ventes ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de certains matériels du Service des Ressources Communes (DRTP), il convient de réformer ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces matériels sont obsolètes ou hors service et seront mis au rebut ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de certains matériels du Service Achats et Production Graphique (DEMT), il convient de réformer deux élévateurs électriques vétustes et un transpalette manuel cassé. Les prix de ventes, estimés par le Service Achats et Production Graphique serviront de base aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le service estime le prix de départ des élévateurs à 2 000 € ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de certains matériels du Service Technique du Parc de Lunaret, il convient de réformer et céder ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces matériels sont obsolètes ou hors service et seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les prix estimés de départ sont annotés dans la liste annexée ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de certains matériels du Service des Sports (DJSEL), il convient de réformer et céder ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces matériels sont obsolètes et ou hors service et seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les prix estimés de départ sont annotés dans la liste annexée ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériel du Service des Maisons Pour Tous (DPC), il convient de réformer 4 armoires, 60 tables, 190 chaises, 6 fauteuils. Ces mobiliers sont vétustes ou cassés et seront mis au rebut.

Décide en conséquence :

- D'accepter les réformes et cessions des véhicules et des matériels précités ;
- D'autoriser les ventes aux enchères des véhicules précités du Service Parc Auto par l'organisme Centre 113 ;
- D'autoriser la réforme des matériels précités du Service des Ressources Communes pour une mise au rebut ;
- D'autoriser les ventes aux enchères des matériels précités du Service Achats et Production Graphique par l'organisme AGORA STORE ;
- D'autoriser les ventes aux enchères des matériels précités du Service des Sports par l'organisme AGORA STORE ;
- D'autoriser les ventes aux enchères de matériels précités du Service Technique du Parc de Lunaret par l'organisme AGORA STORE ;
- D'autoriser la réforme des matériels précités du Service des Maisons Pour Tous pour une mise au rebut ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville, nature 6231, tous chapitres ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ces réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les organismes retenus.

Montpellier, le 18. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19. 10. 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0351

Marché public: Direction artistique et production de la programmation artistique de la ZAT n°6C0014

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville organise au printemps 2017 la onzième édition de la manifestation ZAT et qu'il convient de choisir un directeur artistique également chargé de la production de la programmation artistique ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27 et 28 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée de 12 mois ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, Lieux Publics, 225 avenue des Aygalades, 13015 Marseille a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Lieux Publics, pour un montant de 133 350 € pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 21.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 27.10.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0352

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ M. et Mme LAMBERT
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0224

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 22/02/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à l'APEI GRAND MONTPELLIER, visant à procéder à la construction d'un ensemble FOYER-INTERNAT-ATELIERS, 2539 Avenue du Père Soulas ;
- Que M. et Mme LAMBERT ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 12/09/2016 sous le n° 1604654-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.10.2016
Notifiée le :

154

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0353

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE DE LA RUE DE BRUEYS (PC M01)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 23/06/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la FONDATION DU PROTESTANTISME, visant à modifier le permis n° PC 34172 13V0224 du 14/03/2014 visant à créer un pôle de services comprenant des logements bureaux et lieux d'accueil, 1B rue Brueys et 4 rue Saint Barthelemy;
- Que l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE DE LA RUE DE BRUEYS a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 24/08/2016 sous le n° 1604346-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.10.2016
Notifiée le :

155

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0354

CONTENTIEUX
SARL LE MUSTANG

Refus d'extension de terrasse du 20 juillet 2016

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premir Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SARL LE MUSTANG conteste la décision du 20 juillet 2016 refusant l'extension de sa terrasse (instance n°1604780-4) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27 . 10 . 2016
Notifiée le :

156

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0355

ANIMAL EN VILLE
Acceptation du don fait à la ville de Montpellier par la Fondation 30 Millions d'Amis concernant des abris à chats

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code Rural et en particulier l'article L.2211-27 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2089 en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame SANTARELLI, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité.

Considérant :

- Que la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40 cours Albert 1er, 75402 Paris cedex 08, souhaite faire don à la Ville de vingt abris à chats afin de sédentariser la population féline dans le but de compléter les actions de régulation et de stérilisation des chats libres,
- Que la valeur estimée pour l'ensemble des biens donnés est de 22 348 euros (vingt-deux mille trois cent quarante huit euros) T.T.C.

Décide en conséquence :

- D'accepter le don de la Fondation 30 Millions d'Amis, consistant en dix abris à chats de dimension 800 x 600 x 600 mm et dix abris à chats de dimension 1200 x 800 x 600 mm ;
- De porter la valeur en nature de ce don au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20. 10. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 24. 10. 2016
Notifiée le :

157

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Politique Petite Enfance et Prospectives

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0356

Ville de Montpellier / Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) Mise à disposition de locaux Micro crèche "les Fabulettes"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2070/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à Madame Titina DASYLVA, Adjointe déléguée à l'Enfance ;

Considérant :

- Que l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) gère la structure d'accueil « Les Fabulettes », micro-crèche spécialement dédiée aux enfants dont les parents participent à un parcours d'insertion et/ou des cours d'alphabétisation ;
- Que cette action est inscrite au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caf de l'Hérault ;
- Que l'Association souhaite poursuivre son activité dans les locaux situés 300 avenue de Barcelone, qu'elle occupe depuis le mois de janvier 2011 ;

Décide en conséquence :

- De passer avec « l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse » dont le siège se trouve 2256 route de Mende 34090 Montpellier, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, concernant les locaux municipaux situés 300 avenue de Barcelone 34080 Montpellier, d'une superficie de 80 m² en rez de chaussée et moyennant une redevance annuelle de 7 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Titina DASYLVA

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

158

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0357

Attribution du marché n° 6B0123 passé selon une procédure adaptée
Dispositif de médiation sociale et urbaine de règlement des conflits de voisinage
Autorisation de signer le marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 18 500,00 Euros H.T. (dix-huit mille cinq cent Euros H.T.) sur une durée de 24 mois et portant sur un dispositif de médiation sociale et urbaine de règlement des conflits de voisinage ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 19 septembre pour un accord cadre à procédure adaptée immatriculé 6B0123, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, l'association de Médiation Pénale Montpelliéraine sise 10 avenue de Lodève - 34070 Montpellier a présenté l'offre économiquement acceptable selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 70 %
  - Montant des prestations : 30 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 18 500,00 Euros H.T. à l'association de Médiation Pénale Montpelliéraine sise 10 avenue de Lodève - 34070 Montpellier une durée de 24 mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 925 / 208 - Nature : 6226 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer le marché avec l'association retenue, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 20 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 24 . 10 . 2016
Notifiée le :

159

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0358

MAPA 6B0078
Travaux et maintenance d'arrosage des sols sportifs et éducatifs

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à M. Fabien ABERT, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports.

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à des travaux et de la maintenance d'arrosage de sols sportifs et éducatifs de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée, conformément à l'article 27 décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique 60%, prix des prestations 40% ;
- Qu'après analyse, l'entreprise DEBART IRRIGATION sise, 942 rue de l'Industrie - 34070 Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché travaux et maintenance d'arrosage des sportifs et éducatifs à l'entreprise DEBART IRRIGATION pour un montant maximum de 74 000€ HT et pour une période d'un an ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville : Section Investissement : nature 2113 – fonction 90412 et Section Fonctionnement : nature 61521 – fonction 92412 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27 OCT. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 02 NOV. 2016
Notifiée le :

160

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0359

Renouvellement de la cotisation à l'association du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 216/2077/T/R du 7 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat participatif (RNCHP).

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier soutient et encourage la démarche d'habitat participatif sur son territoire avec des projets réalisés (Mascobado, ZAC des Grisettes) ou en cours;
- Que compte tenu de son engagement, la Ville de Montpellier a signé la charte du réseau national d'habitat participatif en 2012 et a adhéré en 2013 à l'association du réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ;
- Que cette association permet de mutualiser les ressources et l'expertise développées par ces membres, de les représenter auprès des pouvoirs publics et de sensibiliser les acteurs désireux de s'engager dans cette démarche.
- Il est donc proposé de renouveler la cotisation de 2000 € pour l'année 2016.

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'association « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif » d'un montant de 2000 € pour l'année 2016,
- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 2000 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville (chapitre 928 241),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 14. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 16. 11. 2016
Notifiée le :

161

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0360

DROIT DE PRIORITE
Propriété de l'ETAT
Parcelle KW n°143
Ancienne caserne de gendarmerie de Celleneuve
Exercice du droit de priorité

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu les articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'acquisition d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ou la délégation du droit de priorité selon les dispositions prévues à l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision n°D2016-259 de Montpellier Méditerranée Métropole du 5 avril 2016 relative à la délégation du droit de priorité consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition du bien suivant : parcelle cadastrée KW n°143, située 123 bis avenue de Lodève à Montpellier ;

Considérant :

- que le 24 octobre 2016, l'Etat a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de priorité prévu par l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme, concernant la cession de la parcelle cadastrée KW n°143, située 123 bis avenue de Lodève, à Montpellier, au prix de 1 € symbolique ;

- que France Domaine fixe le prix de cession à 1€, d'une part, au regard des contraintes et obligations affectant le bien vendu, notamment la démolition des bâtis existants nécessitant des travaux de désamiantage et d'une manière générale, l'obligation par l'acquéreur ou son substitué de supporter tous les frais susceptibles de résulter de l'aménagement à opérer ; et d'autre part, de la réalisation par l'acquéreur d'un programme d'aménagement intégrant des logements sociaux et l'extension du pôle sanitaire et médico-social Beausoleil riverain.

- que la parcelle concernée, acquise par la Ville sera immédiatement cédée à la SA3M dans le cadre de la concession Nouveau Grand Cœur 2013-2020 en date du 3 décembre 2013 en vue de réaliser l'opération d'aménagement afférente.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de priorité en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée KW N°143, propriété de l'Etat, située 123 bis avenue de Lodève, à Montpellier, au prix de 1 € symbolique;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur les crédits inscrits au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 26 OCT 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/10/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0361

Maintenance et nettoyage des toitures et des chenaux des bâtiments communaux Marché public n° 5D0072

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code des marchés publics et en particulier les articles 33, 57 à 59 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'effectuer la maintenance et le nettoyage des toitures et des chenaux des bâtiments communaux ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément à l'article 33 du code des marchés publics sous la référence 5D0072 « Maintenance et nettoyage des toitures et des chenaux des bâtiments communaux » ;
- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum. Le montant des commandes pour la durée initiale du marché est estimé à 100 000 € H.T. par an. Le même montant est estimé pour chaque année de reconduction ;
- Que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, qui peut être reconduite par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient : la valeur technique (60 %) et le prix (40%) ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 octobre 2016, a attribué le marché à la Société Languedoc Toitures (Adresse : Ancienne Gare – Route de la Gare – 34670 Baillargues) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché n° 5D0072 « Maintenance et nettoyage des toitures et des chenaux des bâtiments communaux » avec la Société Languedoc Toitures.
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 de la Ville et suivants – Chapitres : 900, 901, 902, 903, 904, 906 et 909.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27/10/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 03/11/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0362

Construction du groupe scolaire Port Marianne 2020
Mission de programmation
Marché public n° 6B0122

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Vu le décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

- Vu l'arrêté n° 2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite éducative **;**

Considérant :

- Que dans le cadre de la construction du groupe scolaire Port Marianne, il y a lieu de réaliser une mission de programmation ;

- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée, d'une durée de 14 mois, à compter de la notification, a été lancé sous la référence 6B0122 ;

- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre (60 %) et le prix des prestations (40 %) ;

- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que le groupement SCET/ALAYRAC, ayant pour mandataire la société SCET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0122 « Construction du groupe scolaire Port Marianne 2020 :Mission de programmation » au groupement SCET/ALAYRAC, ayant pour mandataire la société SCET - Agence de Montpellier - Tour Europa - 101, allée de Délos - 34965 Montpellier Cedex 2, pour un montant de 21 400 € H.T.

  La répartition entre les co-traitants est la suivante :
  - SCET : 16 500 € H.T.
  - ALAYRAC : 4 900 € H.T.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Chapitre 902.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 04.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2016/363

Mandat de gestion technique de l'ancienne Mairie A et de la salle Pagezy conclu avec SA3M

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que par décision n°2016/0028 du 05 février 2016, la Ville de Montpellier a conclu avec Montpellier Méditerranée Métropole une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels concernant certaines superficies de l'Ancien Hôtel de Ville de Montpellier dans le cadre de la labellistion « French Tech »;

- Que par décision n° 2016/0041 du 15 février 2016, la Ville a confié à la SA3M un mandat de réalisation de travaux au sein de l'ancienne Mairie A, lié à la labélisation « French Tech » de Montpellier Méditerranée Métropole ; ces travaux devant aussi bénéficier à la totalité de l'immeuble.

- Que Montpellier Méditerranée Métropole a confié à la SA3M un mandat de gestion sur les surfaces qu'elle loue à la Ville dans le cadre du Préfigurateur de la « French Tech » ;

- Que, compte tenu de la complexité des différentes opérations (marché de travaux pour le compte de la Ville et gestion locative pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole), et dans un souci de cohérence d'action des intervenants, il apparait opportun de confier la gestion technique de l'ancienne Mairie A et de la salle Pagezy à la SA3M dans le cadre d'un mandat ;

- Que ce mandat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2016. Il sera renouvelable annuellement jusqu'au 19 février 2022, date d'expiration de la convention constitutive de droits réels conclue le 05/02/16 entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant ce bâtiment. Toutefois, ce mandat pourra être dénoncé expressément par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois avant la fin de chaque période.

- Que le titulaire devra assurer la gestion du site visant au maintien en bon fonctionnnement général du bâtiment et au confort des locataires et usagers.
  Le budget annuel de fonctionnement est : 375 000 € TTC. Il sera mis à jour chaque année.

- Que la rémunération du mandataire sera établie comme suit :
  - Gestion de l'ensemble des locaux de la Mairie A + Annexes techniques + Parking extérieur : 30 500 € HT par an.
  - Gestion de la salle Pagezy + Annexes : 3 400 € HT par an.

  Les prix seront révisés annuellement selon la formule prévue dans le mandat.

Décide en conséquence :

- D'approuver le projet de mandat de gestion technique de l'ancienne Mairie A à conclure avec la SA3M joint en annexe.

- De dire que l'ensemble des dépenses concernées sont inscrites au budget 2016 et suivants.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer ce mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28/10/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 03/11/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0364

Attribution du marché n° 6D0029 passé selon une procédure adaptée ouverte
Lot n° 1 : Gardiennage de sites
Lot n° 2 : Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations
Autorisation à signer le Marché
Retire et remplace la décision n° 2016/0322

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R en date du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de retirer et remplacer la décision n° 2016/0322 en raison d'une erreur matérielle :
- Qu'il y a lieu de confier un marché à bons de commande portant sur chacun des deux lots suivants :
  Lot n° 1 : Gardiennage de sites
  Lot n° 2 : Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 21 juin 2016 selon une procédure adaptée ouverte immatriculée 6D0029, conformément à l'articles 28 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé à prix unitaires en application des articles 78 et 80 des accords-cadres, et sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Ce marché pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites possibles par périodes successives d'un an.
- Que le montant estimé pour la durée initiale de chaque lot sur 1 an est le suivant :
  Lot n° 1 : 250 000,00 Euros H.T.
  Lot n° 2 : 350 000,00 Euros H.T.
  Estimation globale sur la durée totale des 2 marchés sur 4 ans : 2 400 000,00 Euros H.T.
- Que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 septembre 2016 a décidé d'attribuer les deux lots aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres suivants :
  Lot n° 1 - Gardiennage de sites :
  SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE PRIVEE sise La Fontaine aux Roses – 531 Rue André Le Nôtre – 34080 Montpellier
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

170

Lot n° 2 – Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations :
N SECURITE sise Parc d'Activités La Garrigue – B.P 21 – 34171 Castelnau Le Lez
- Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 70 %
- Montant des prestations : 30 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum selon les deux lots aux sociétés suivantes :
  Lot n° 1 - Gardiennage de sites :
  SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE PRIVEE
  Lot n° 2 – Surveillance d'expositions et accompagnement de manifestations :
  N SECURITE
  sur une durée initiale de 12 mois ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Ville de Montpellier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 05.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 09.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0365

Contentieux

SARL RRT 34
Recours contre refus de terrasse 2016

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SARL RRT 34 conteste le refus de terrasse qui lui a été opposé pour 2016 (instance n°1603254-4) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16.11.2016
Notifiée le :

172

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0366

Attribution d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour les achats de mobilier scolaire. (N° 6D0007)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de Mobilier scolaire pour les services de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en date du 27 mai 2016, soumis aux articles 25-I. 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette consultation n°6D0007 est passée en application de l'article 78 dudit Décret relatif aux accords-cadres (Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum). Le marché est conclu pour une durée initiale d'exécution de un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour une durée de un an supplémentaire.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 *(Mobilier scolaire pour les classes de maternelles)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la valeur technique pour 60%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 18 octobre 2016, a attribué le lot n°1 à la société DELAGRAVE, Espace Lognes, 8 rue Sainte Claire Deville, 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 *(Mobilier scolaire pour les classes élémentaires)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la valeur technique pour 60%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 18 octobre 2016, a attribué le lot n°2 à la société DELAGRAVE, Espace Lognes, 8 rue Sainte Claire Deville, 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2 qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°3 *(Tableaux)* étaient les suivants : le prix pour 80%, la performance en matière de protection de l'environnement pour 20%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 18 octobre 2016, a attribué le lot n°3 à la société ASB 34, 210 rue Charles Nungesser, ZI des cavaliers, 34135 MAUGUIO, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°4 *(Mobilier de restauration)* étaient les suivants : le prix pour 40%, la valeur technique pour 60%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 18 octobre 2016, a attribué le lot n°4 à la société DELAGRAVE, Espace Lognes, 8 rue Sainte Claire Deville, 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2 qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

173

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Achat de mobilier scolaire n°6D0007 » :
  - Avec la société DELAGRAVE pour le lot n°1 (pour une estimation annuelle de commandes de 200 000 € HT).
  - Avec la société DELAGRAVE pour le lot n°2 (pour une estimation annuelle de commandes de 200 000 € HT).
  - Avec la société ASB 34 pour le lot n°3 (pour une estimation annuelle de commandes de 20 000 € HT).
  - Avec la société DELAGRAVE pour le lot n°4 (pour une estimation annuelle de commandes de 30 000 € HT).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement, nature 2184, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 17 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0367

Contentieux
Madame Isabelle DANCE
Recours contre la décision du 19 mai 2016 imposant une reprise du travail à temps complet

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Madame DANCE conteste (instance n°1603722-3) la décision du 19 mai 2016 lui imposant une reprise à temps complet ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16. 11. 2016
Notifiée le :

175

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0368

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la régie de recettes Archives Municipales
Ouverture d'un compte de dépôt de fonds
Modification des recettes autorisées et des modes de recouvrements

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu les décisions du 11 avril 2006 et du 17 mars 2009 modifiant la régie de recettes des Archives Municipales ;
- Vu la Décision 137 du 09/04/2010, permettant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ;
- Vu la Décision 0397 du 14/09/2011, élargissant les recettes encaissées ;
- Vu la Décision 226 du 28/05/2013 relative à la modification des modes de recouvrement ;
- Vu la Décision 0357 du 11/12/2013 relative à la création de fond de caisse et la modification des recettes autorisées ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 18 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté de de délégation de Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances.

Considérant :

- Que pour assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes « Archives Municipales », il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds, modifier les recettes autorisées et ajouter le virement bancaire aux modes de recouvrements.

176

Décide en conséquence :

- Que, article 1, il est maintenu une régie de recettes « Archives » auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine ;
- Que, article 2, la régie est installée dans les locaux de la Médiathèque Emile Zola, 287, rue Poséidon, 34000 Montpellier ;
- **Que, article 3, la régie encaisse les produits suivants :**
  -Photocopies et impressions papier,
  -Reprographies et travaux photographiques sur différents supports : papier, CD, DVD,
  -Les droits de réutilisation de données publiques,
  -La vente des publications des Archives Municipales ;
- Que, article 4, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants au chapitre 923 et perçues contre remise à l'usager d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture acquittée.
  - Chèques
  - Numéraires
  - **Virements bancaires ;**
- Que, article 5, un fonds de caisse d'un montant de 10 euros est mis à disposition du régisseur ;
- **Que, article 6, un compte de dépôt de fonds est ouvert ;**
- Que, article 7, l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur et les mandataires doivent prendre connaissance des conditions fixées dans l'acte de nomination ;
- Que, article 8, le montant maximum de l'encaisse autorisée à conserver par le régisseur est fixé à 400 euros ;
- Que, article 9, le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum, fixé à l'article 8, et au minimum, une fois par mois ;
- Que, article 10, le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction ;
- Que, article11, le régisseur, n'est pas assujetti au cautionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 15 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0369

Marché à procédure adaptée n° 6B0129 "Travaux d'installation des Hivernales et d'entretien du patrimoine électrique extérieur"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2079 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire – Déléguée au Commerce et à l'Artisanat;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer les travaux d'installation de la manifestation des Hivernales 2016 et l'entretien du patrimoine électrique extérieur de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée, en application des articles 28, 78 et 80 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché à procédure adaptée à bons de commande.
- Que la durée de ce marché s'étend de la notification au 31 mars 2017.
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants:
  - Valeur technique 60%
  - Prix des prestations 40%
- Qu'après analyse, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société CITEOS ZA 242, avenue du Progrès 34820 Teyran ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0129 « Travaux d'installation des hivernales et d'entretien du patrimoine électrique extérieur » à la société CITEOS pour un montant maximum HT de 89 000 €, soit 106 800 €TTC ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au titre de l'année 2016 nature 2315, 617, 6156, 61523/2, 6188 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement tout document relatif à cette affaire, avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 04.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 10.11.2016
Notifiée le :

178

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016 / 370

Attribution du marché 6C0030 portant sur le projet de communication événementielle Miss France 2017 à Arena Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2076/T/R du 06/06/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'une communication événementielle à l'occasion de l'élection de Miss France 2017 à l'Arena de Montpellier ; cette prestation inclut la communication événementielle print dans le quotidien régional Midi-Libre, le Direct Matin et le TV Magazine ainsi que la communication événementielle digitale Midilibre.fr, application Midi Libre avec une diffusion du 27 novembre au 17 décembre 2016 ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 30 I 10° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la société MidiMédia a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société MidiMédia, Rue du Mas de Grille 34430 Saint Jean de Védas, pour un montant négocié maximun de 97 394 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 6231 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 15 . 11 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0373

Contentieux

Madame CATALOGNAS
Recours contre la décision verbale lui annonçant sa fin de contrat

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Madame CATALOGNAS a introduit un recours (n°1604964-3) contre la décision verbale du 06 août 2016 lui annonçant la fin de son contrat ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16. 11. 2016
Notifiée le :

180

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0374

Contentieux
Monsieur Alain NICOLAS
Recours contre l'arrêté du 22 juin 2016 l'excluant temporairement pour 3 jours

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur Alain NICOLAS conteste (instance n°1605126-1) l'arrêté du 22 juin 2016 prononçant à son encontre une exclusion temporaire de 3 jours ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10 . 11 / 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16 . 11 . 2016
Notifiée le :

181

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0375

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

AFFAIRE DEVERT

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le 4 avril 2012, Madame DEVERT a été victime d'un accident de travail à la crèche Adelaïde CAMBON ;
- Que Madame DEVERT impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16. 11. 2016
Notifiée le :

182

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0376

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Mise en place d'une stratégie BIM
Accord-cadre n° 6B0114

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 78 et 80 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances **;**

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier souhaite missionner un prestataire pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie pour le déploiement d'un processus BIM, cette stratégie devant être accompagnée d'un plan d'actions détaillé ;
- Qu'en conséquence, une procédure adaptée a été lancée, sous la référence 6B0114, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 85 000 € H.T, pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre (60%) et le prix des prestations (40%) ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société BIM IN MOTION - Le Cargo, 157 Boulevard Macdonald, 75019 Paris - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord-cadre n° 6B0114 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Mise en place d'une stratégie BIM » à la Société BIM IN MOTION ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Chapitre 920 – Fonction 020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint délégué, à signer l'accord-cadre et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 15.11.2016
Notifiée le :

183

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0377

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

AFFAIRE BOUNAIM AURAND

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le 7 novembre 2013, Madame AURAND a fait une chute dans les locaux de l'école élémentaire Blaise Pascal ;
- Que Madame AURAND impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document rematif à cette affaire.

Montpellier, le 10. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16. 11. 2016
Notifiée le :

184

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0378

Contentieux Ville/Guy RATTO
Appel de la décision des Prud'Hommes
décision d'ester

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre du transfert d'activités de la régie des Maisons à la Ville de Montpellier, Guy RATTO, ayant refusé le contrat de travail de droit public lui étant proposé, s'est vu licencier ;
- Que Guy RATTO a attaqué la Ville devant le Conseil des Prud'Hommes ;
- Que Guy RATTO a décidé d'interjeter appel de la décision rendue ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau Palies Noy Gauer et Associés, devant toute juridication qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville nature fonction : 6227-920 000 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 15.11.2016
Notifiée le :

185

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0379

Attribution du marché n° 6B0125 passé selon une procédure adaptée
Mise en lieu de dépôt des animaux placés par le Maire de la Ville de Montpellier
Autorisation à signer le marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000,00 Euros H.T. (Quatre-vingt-cinq mille Euros H.T.) sur une durée de 48 mois et portant sur la mise en lieu de dépôt des animaux placés par le Maire de la Ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 21 septembre 2016 pour un accord cadre à procédure adaptée immatriculé 6B0125, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, Le Centre Canin du Pilier des Masques sis 299 chemin de Predaïau – 34400 Saint Christol a présenté une offre économiquement acceptable selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000,00 Euros H.T. au Centre Canin du Pilier des Masques sis 299 chemin de Predaïau – 34400 Saint Christol sur une durée de 48 mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 921/122 – Nature : 611 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

186

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0380

Attribution du marché n° 6C0024 passé selon une procédure adaptée
Intervention et Assistance
Lot n° 1 : Actions de soutien d'urgence aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles
Lot n° 2 : Soutien logistique post-urgence aux actions communales de sauvegarde
Autorisation à signer le marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R en date du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un accord cadre à bons de commande portant sur chacun des deux lots suivants :
  - Lot n° 1 : Actions de soutien d'urgence aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles ;
  - Lot n° 2 : Soutien logistique post-urgence aux actions communales de sauvegarde ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 30 septembre 2016 selon une procédure adaptée ouverte immatriculée 6C0024, conformément à l'article 28 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé à prix unitaires en application des articles 78 et 80 des accords-cadres, sans minimum, et avec un maximum suivant :
  - Lot n° 1 : 160 000,00 Euros H.T.
  - Lot n° 2 : 30 000,00 Euros H.T.
- Que la Croix Rouge Française – Délégation Départementale de l'Hérault sise 9 Rue Gaston Planté – 34790 Grabels a présenté l'offre économiquement acceptable pour le lot n° 1 selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %
- Qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 2.
- Que la durée du marché est de 48 mois à compter de la notification du marché.

187

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 160 000,00 Euros H.T. concernant le lot n° 1 : Actions de soutien d'urgence aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles à la Croix Rouge Française – Délégation Départementale de l'Hérault sise 9 Rue Gaston Planté – 34790 Grabels pour une durée de 48 mois.
- De juger infructueux le lot n° 2 : Soutien logistique post-urgence aux actions communales de sauvegarde du fait d'aucune candidature ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique – Chapitre 921 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0381

Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier
Accord-cadre n° 6D0013

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et en particulier les articles 13, 25, 67, 68, 78 et 80 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et en particulier l'article 36 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire réaliser des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier ;
- Qu'en conséquence, conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, un appel d'offres ouvert a été lancé sous la référence 6D0013 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » comportant 8 lots :

Lot	*Désignation*	*Montant estimé annuel en € HT*
1	Maisons pour Tous	300 000
2	Equipements sportifs	140 000
3	Mairies annexes, bureaux, postes de police, divers	138 000
4	GS Croix d'Argent Cévennes sud	40 000
5	GS Haut de Massane - Hôpitaux facs	40 000
6	GS Cévennes nord - Mosson	40 000
7	GS Centre Est - Centre Nord	40 000
8	GS Port Marianne – Prés d'Arènes (lot réservé)	40 000

- Qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum.
- Il est conclu pour une période initiale d'un an, qui peut être reconduite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient : la valeur technique des prestations (60 %) et le prix (40 %) ;
- Que le lot n° 8 a été déclaré infructueux (aucun pli n'ayant été déposé) ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 octobre 2016, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

189

Lot	*Désignation*	*Entreprises retenues*	*Adresses*
1	Maisons pour Tous	SUD SERVICE	Parc d'Activités La Garrigue 34171 Castelnau-le-Lez
2	Equipements sportifs	DERICHEBOURG PROPRETE	Direction Sud-Ouest 13, rue André Villet Immeuble Périsud II 31400 Toulouse
3	Mairies annexes, bureaux, postes de police, divers	SUD SERVICE	Parc d'Activités La Garrigue 34171 Castelnau-le-Lez
4	GS Croix d'Argent Cévennes sud	CLEANING BIO	710, rue Favre de Saint Castor CS 17406 34184 Montpellier
5	GS Haut de Massane - Hôpitaux facs	CLEANING BIO	710, rue Favre de Saint Castor CS 17406 34184 Montpellier
6	GS Cévennes nord - Mosson	CLEANING BIO	710, rue Favre de Saint Castor CS 17406 34184 Montpellier
7	GS Centre Est - Centre Nord	CLEANING BIO	710, rue Favre de Saint Castor CS 17406 34184 Montpellier

Décide en conséquence :

- D'attribuer les accords-cadres n° 6D0013 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » aux entreprises ci-dessous désignées :

Lot	*Désignation*	*Entreprises retenues*
1	Maisons pour Tous	SUD SERVICE
2	Equipements sportifs	DERICHEBOURG PROPRETE
3	Mairies annexes, bureaux, postes de police, divers	SUD SERVICE
4	GS Croix d'Argent Cévennes sud	CLEANING BIO
5	GS Haut de Massane - Hôpitaux facs	CLEANING BIO
6	GS Cévennes nord - Mosson	CLEANING BIO
7	GS Centre Est - Centre Nord	CLEANING BIO

- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier – Nature 6283 — Fonction 922/213 ; 924/411 ; 920/020 ; 924/4221.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint délégué, à signer les accords-cadres avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

190

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0382

Marché public: contrat de cession du spectacle Ubu roi au théâtre Jean Vilar n°6B0153

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville a choisi de présenter au théâtre Jean Vilar, les 1er, 2 et 3 mars 2016, une adaptation du spectacle *Ubu Roi* ;
- Que le producteur, la Compagnie des Dramaticules, dispose du droit de représentation de ce spectacle ;
- Que toute mise en concurrence pour la conclusion de ce contrat est donc impossible ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle Ubu Roi avec la Compagnie des Dramaticules, 16 avenue de Paris 94300 Vincennes, pour un montant global de 20 017.10 € HT (654 € HT au titre des droits d'auteurs liées à l'adaptation de l'œuvre, 18 440 € HT au titre de la cession et 923.10 € HT au titre des défraiements repas au tarif Syndeac) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 15.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0383

Etude urbaine sur deux axes majeurs de la ville Avenue de Palavas et avenue de la Justice de Castelnau Marché n° 6B0115

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2077/T/R du 6 juin 2016 donnant délégations de fonctions à Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude urbaine sur deux axes urbains majeurs de la ville de Montpellier, l'avenue de Palavas et l'avenue de la Justice de Castelnau ;
- Qu'à la suite d'une consultation (marché n°6B0115) de bureaux d'études du 17 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le bureau d'études Tribeca a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0115 précité au bureau d'études Tribeca pour un montant de 20 925 € HT pour l'ensemble de la prestation ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville Nature : 2031 - Fonction : 908241 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 21.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée,
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 22.11.2016
Notifiée le :

192

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0384

Marché public: conception, réalisation, livraison et installation d'une statue en hommage au musicien Manitas de Plata n°6C0007

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville a décidé de faire installer dans l'espace public une statue originale en hommage au musicien Manitas de Plata ;
- Qu'une procédure adaptée restreinte a été lancée en mars 2016, sous la forme d'un marché ordinaire, conformément aux articles 28 et 30 du code des marchés publics ;
- Que quatre candidats ont été admis à présenter une offre ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur artistique (60%) et le prix (40%)
- Qu'après analyse, l'atelier Jean-Loup Bouvier, 9 rue du Ponant, 30133 Les Angles, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de conception, réalisation, livraison et installation d'une statue en hommage au musicien Manitas de Plata à l'atelier Jean-Loup Bouvier, pour un montant de 105 820 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 15. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0385

Election de Miss France 2017
Location de l'Arena et du hall A2 du Parc des Expositions de Montpellier auprès de Montpellier Events
Gestion de la billetterie de la manifestation

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture

Considérant :

- Que la Ville accueille la finale de l'élection nationale Miss France 2017, organisée par Endemol Productions-Miss France Organisation SAS, le 17 décembre 2016 ;
- Que cette manifestation se déroulera dans la salle de l'Arena ainsi que dans le hall A2 du Parc des Expositions de Montpellier, salles que la Ville doit louer auprès du gestionnaire, Montpellier Events
- Qu'il convient également d'organiser la gestion de la billetterie de la manifestation ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de location de l'Arena (du 11 décembre 2016 à 14 heures au 18 décembre 2016 à 18 heures) et du hall A2 du Parc des Expositions de Montpellier (du 15 décembre 2016 au 18 décembre 2016 à 20 heures) auprès de Montpellier Events, joint en annexe, pour un montant global de 391 354.95 € HT ;
- De dire que la fabrication, la commercialisation et la gestion de la billetterie seront confiées par la Ville à Montpellier Events. La recette encaissée sera reversée à la Ville de Montpellier, déduction faite des frais de gestion (1 € HT par billet, y compris les gratuités, hors billetterie loges) et des frais de distribution (10% du prix du billet, prélevés par les réseaux de vente) ;
- De dire que la dépense de location et la recette de billetterie seront inscrits dans le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

194

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0386

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à la société Razel-Bec le 16 novembre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la société Razel-Bec a déposé une demande en vue d'organiser une manifestation (cocktail et exposition) au Carré Sainte Anne le 16 novembre 2016 ;
- Que cette mise à disposition est possible compte tenu du calendrier des expositions ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 2 000 € sera due par la société Razel-Bec en contrepartie de cette mise à disposition, conformément à la délibération n°2016/259 du 22 juin 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne jointe en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

195

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0387

Théâtre Jean Vilar
Autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que les spectacles, projets et activités proposés par le théâtre Jean Vilar, à destination du grand public comme des établissements scolaires (service éducatif) ou des compagnies théâtrales, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat, notamment le Ministère de la Culture et de la Communication, ou encore par les collectivités territoriales ;
- Qu'il convient d'autoriser le dépôt des demandes de subventions correspondantes

Décide en conséquence :

- D'autoriser le dépôt de demandes de subventions le plus large possible pour le fonctionnement du théâtre Jean Vilar ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15. 11. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

196

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0388

Avenant au marché de numérisation et indexation des registres de délibérations et arrêtés du Conseil municipal de 1791 à 1896
Marché n°6B0017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Qu'en raison de contraintes techniques, il y a lieu de reporter le début d'exécution du marché de numérisation et indexation des registres de délibérations et arrêtés du Conseil municipal de 1791 à 1896 ;
- Que les lots 1 et 2, prévus en 2016, seront ainsi exécutés en 2017, avec le lot n°3 ;
- Que cet avenant ne modifie ni la durée globale du marché ni son montant ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché précité au bénéfice de l'entreprise Arkhenum, 43 avenue Charles de Gaulle, 33 200 Bordeaux Caudéran ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

197

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0389

ASSURANCE

EXPOSITIONS
Police AXA ART n° F.1009.654

Avenant exercice 2015

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que les expositions organisées par la Ville sont garanties par une police d'assurance « tous risques expositions » dont la prime est révisable en fonction du montant des œuvres exposées dans l'année ;
- Que le montant de ces œuvres pour l'année 2015 s'élevé à 6 908 515,01 € ce qui représente une prime en régularisation d'un montant de 4 673,02 € ;
- Que le paiement de cette prime en régularisation fait l'objet d'un avenant ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les termes dudit avenant fixant le montant de la prime en régularisation pour l'exercice 2015 à 4 673,02 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 17 . 11 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 18 . 11 . 2016
Notifiée le :

198

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0390

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété TOURRIER
49 rue de la Cavalerie
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 24 octobre 2016.

Considérant :

- que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;

- que le 19 septembre 2016, Monsieur Philippe TOURRIER a déposé une déclaration d'intention d'aliéner une maison située 49 rue de la Cavalerie, cadastrée section CD 177, au prix de 250 000 € plus 13 441 € de commission d'agence ;
- que cette déclaration d'intention d'aliéner est liée avec celle concernant la vente d'un immeuble siué 5 impasse du Chapeau Rouge, cadastré section HO 86, les deux ventes étant indissociables ;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur". Les objectifs du volet habitat de l'opération visent à réactiver et diversifier le marché du logement, d'une part par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé et d'autre part par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes ;
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020" ;
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de le réhabilité complètement et de le remettre aux normes d'habitabilité.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété Monsieur Philippe TOURRIER, située 49 rue de la Cavalerie, cadastrée section CD 177, au prix de 250 000 € plus 13 441 € de commission d'agence ;

- que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 18. 11. 2016
Notifiée le :

200

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0391

Marché de services à procédure adaptée pour l'entretien du vignoble du Mas Nouguier - N°6B0072

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du vignoble de l'Agriparc du Mas Nouguier ;
- Qu'une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande,non alloti pour une durée de 1 an à compter de la notification.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
    - Valeur technique 60 %
    - Prix 40 % des prestations
- Qu'après analyse, l'établissement suivant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :
    - ESAT « Les Compagnons de Maguelone » sise Atelier de Prévost, 34250 Palavas les Flots

Décide en conséquence :

- De confier le marché 6B0072 précité à l'entreprise ESAT Les Compagnons de Maguelone, pour un montant minimum de 0 € et maximum 85 000 € HT.
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, section fonctionnement 928 et section d'investissement 908 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21 . 11 . 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 22 . 11 . 2016
Notifiée le :

201

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0393

Quartier Hôpitaux Facultés
Secteur Croix Lavit
Mandat d'études Ville/SA3M

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R en date du 06/06/2016 de M. Philippe SAUREL, Maire de Montpellier donnant à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement Durable, délégation de fonctions ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.300-3 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de réinvestissements des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé de lancer le réaménagement d'un périmètre situé globalement entre la rue du Puech Villa, la rue Galéra et les ensembles de logements existants le long de la rue Saint Priest ;
- Que pour préciser les conditions de réalisation de cette opération, la Ville de Montpellier a décidé d'engager un programme d'études et d'expertises techniques pour affiner la faisabilité technique, administrative et financière de cette opération avant de désigner un architecte-urbaniste en chef de l'opération ;
- Que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) est à même d'assurer la mission de conduite de l'ensemble des études à réaliser ainsi que leur règlement dans le cadre d'une convention de mandat d'études à conclure avec la Ville de Montpellier ;
- Que le statut de SPLA de la SA3M autorise la Ville de Montpellier à conclure ce marché sans mise en concurrence préalable ;
- Que la convention de mandat annexée à la présente porte d'une part sur la définition des missions de suivi et d'encadrement confiées par la Ville de Montpellier (en son nom et pour son compte) à la SA3M, pour la bonne réalisation de ces études, et d'autre part sur les conditions de financement de ces études dont le montant prévisionnel est estimé à 285 000 € HT (342 000€ TTC) ;

Décide en conséquence :

- De conclure un marché de mandat d'études entre la Ville de Montpellier et la SA3M, telle qu'annexé à la présente décision, pour un montant prévisionnel total d'études de 285 000 € HT (342 000€ TTC) et pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la réception par le mandataire de la notification du document signé et transmis au représentant de l'Etat ;
- De dire que les honoraires de la SA3M pour l'exécution de sa mission seront établis au montant forfaitaire total de 90 000 € HT (108 000 € TTC) ;

202

- D'autoriser la SA3M, mandataire, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier, les marchés d'études relevant de sa mission, dans la forme prescrite par les règles applicables au sein de la collectivité et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Montpellier (Chapitre : 908241 ; Nature : 2031) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 24 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 25 NOV. 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0394

MISSION GRAND COEUR
Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
Cession de fonds de commerce
Propriété de la Société BARKINGDEDD
22 rue Diderot
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 approuvant l'extension du périmètre d'application du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 9 novembre 2016.

Considérant :

- que le 19 septembre 2016, la société BARKINGDEDD a déposé une déclaration de cession d'un fonds de commerce de salon de thé, café, petite restauration, situé 22 rue Diderot et boulevard Victor Hugo, cadastré section HV 146, au prix de 90.000 € ;

- que la dynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville est un des objectifs prioritaires de l'opération Montpellier Grand Cœur lancée en 2003 par la Ville pour agir, de manière globale, sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre ancien pour ceux qui y vivent, le fréquentent et y consomment ;

- que la Ville a décidé par délibération du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux, périmètre ayant été étendu par délibération du 29 septembre 2015 ;

204

- que l'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité ;

- que le boulevard Victor Hugo, de faible qualité commerciale, est pourtant situé stratégiquement entre la place de la Comédie et les Halles Laissac au contact de toutes les lignes de tramway et qu'il est donc important de favoriser le développement d'une diversité commerciale de cet axe pour qu'il soit animé, que sa localisation favorable soit exploitée et qu'un rééquilibre de la rue, entre commerces et services, soit trouvé ;

- que l'acquéreur du fonds de commerce 22 rue Diderot et boulevard Victor Hugo, souhaite créer un bar de nuit, activité n'apportant pas de diversité commerciale sur ce secteur ;

- que l'acquisition par la Ville de ce fonds de commerce permettra, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, de retrouver un repreneur pour ce local qui y développera une activité compatible avec le projet de redynamisation commerciale de la Ville.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de société BARKINGDEDD, situé 22 rue Diderot, et cadastré section HV 146, au prix proposé dans la déclaration de 90.000 € ;

- que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et acquittera les loyers et les frais relatifs à cette acquisition le temps qu'un repreneur soit retrouvé pour ce local ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21.11.2016
Notifiée le :

205

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/395

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
propriété TOURRIER
5 impasse du Chapeau Rouge
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1er septembre 1977 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 24 octobre 2016 ;

Considérant :

- que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;

206

- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 19 septembre 2016, Monsieur Philippe TOURRIER a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble de 3 étages se composant de deux locaux commerciaux et de 6 logements situé 5 impasse du Chapeau Rouge, cadastré section HO86, au prix de 680 000 €, plus 36 559 € de commission d'agence ;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur". Les objectifs du volet habitat de l'opération visent à réactiver et diversifier le marché du logement, d'une part par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé et d'autre part par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées.
- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de le réhabilité complètement et de réaliser des logements en loyer conventionné.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété Monsieur Philippe TOURRIER, située 5 Impasse du Chapeau Rouge, et cadastrée section HO86 au prix de 680 000 €, plus 36 559 € de commission d'agence ;

- que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21.11.2016
Notifiée le :